

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2790

3 décembre 2007

SOMMAIRE

CNS S.à r.l.	133916	RMB MultiManager Sicav	133874
Fertitrust S.A.	133916	RMB MultiManager Sicav-SIF	133874
Light Industrial Holding	133918	Sicri S.A.	133918
LSP III Lux SIV S.à r.l.	133920	Unit Energy Systems S.A.	133920
Opportunity Fund III Property VIII S.à r.l.	133915	Van Kotem S.A.	133918
Opportunity Fund III Property V S.à r.l.	133917	Xena Trust S.A.	133920
Opportunity Fund III Property XVIII S.à r.l.	133917	Xena Trust S.A.	133919
Opportunity Fund III Property XX S.à r.l.	133917	Xena Trust S.A.	133919
		Xena Trust S.A.	133919

**RMB MultiManager Sicav-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé,
(anc. RMB MultiManager Sicav).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 99.640.

In the year two thousand and seven, on the twenty second day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There was held an extraordinary general meeting of shareholders of RMB MULTIMANAGER SICAV, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on March 18, 2004, registered to the Trade Register of Luxembourg under the number B-99640, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Memorial») on April 6, 2004, number 373, amended the last time by an extraordinary general meeting of the shareholders on October 20, 2005 with a publication thereof in the Mémorial on November 11, 2005 number 1194.

The meeting is opened at 4.30 p.m. at EUROPEAN BANK & BUSINESS CENTER, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, under the chair of Mrs Sabrina Marshall, professionally residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Mara Marangelli, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Christie Lemaire-Legrand, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A. That the Agenda of the meeting is the following:

I. Approval of the following modifications of the articles of incorporation of the Company (the «Articles»):

1. Amendment of Article 1 of the Articles, so as to read as follows:

«There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital under the form of a specialized investment fund («société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé») under the name of RMB MULTIMANAGER SICAV-SIF (hereinafter the «Company»).

2. Amendment of Article 4 paragraph 2 of the Articles, so as to read as follows:

«The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the «2007 Law»).

3. Addition of the following paragraphs after the paragraph 2 in Article 4 of the Articles, so as to read as follows:

«Co-Management and Pooling

For the purpose of efficient management the board of directors may decide to pool one or more Sub-Funds (as defined below) with other Sub-Funds of the Company or to co-manage all or part of the assets, with the exception of a cash reserve, if necessary, of either one or more Sub-Funds with other Sub-Funds of the Company or to co-manage all or part of the assets, with the exception of cash reserve, if necessary of either one or more Sub-Funds of the Company with assets of other Luxembourg investment funds or one or more sub-funds of other Luxembourg investment funds (hereinafter the «Party(ies) to the Co-Managed Assets») for which the Custodian of the Company has been appointed as Custodian Bank. Assets shall be co-managed in accordance with the respective investment policy of the relevant Parties to the Co-Managed Assets, each of which being identical or comparable in their objectives.

The most restrictive investment restrictions and policies of all the participating Parties to the Co-Managed Assets shall prevail.

Each Party to the Co-Managed Assets will participate in the relevant Co-Managed Assets in proportion to the assets contributed thereto by it. Pro rata to their contribution to the Co-Managed Assets, the assets will be attributed to the Party to the Co-Managed Assets concerned. The entitlements of each participating Party to the Co-Managed Assets apply to each and every line of the investments of such Co-Managed Assets.

Any such Co-Managed Assets shall be formed by the transfer of cash or other assets, whenever appropriate, from each of the participating Parties to the Co-Managed Assets. Thereafter, the board of directors may from time to time make further transfers to the Co-Managed Assets. Assets may also be transferred back to a participating Party to the Co-Managed Assets up to the amount of the participation of the Party to the Co-Managed Assets concerned.

Dividends, interests and other distributions of any income nature earned in respect of the Co-Managed Assets will be applied to the Party to the Co-Managed Assets concerned, in proportion to its respective participation. Such income may be kept at the level of the participating Party to the Co-Managed Assets or reinvested in the Co-Managed Assets.

Any costs and expenses incurred in respect of the Co-Managed Assets will be applied to such Co-Managed Assets. Such costs and expenses will be attributed to the Party to the Co-Managed Assets concerned in proportion to the respective entitlements of the Party in the Co-Managed Assets.

In the case that a breach of investment restrictions occurs at the Sub-Fund level of the Company when such Sub-Fund is participating in the Co-Managed Assets and even though the Investment Manager complied with the investment restrictions effected on said Co-Managed Assets, the board of directors will ask the Investment Manager to reduce the investment in breach, in proportion to the participation of the concerned Sub-Fund participating in the Co-Managed Assets.

Upon the dissolution of the Company, or whenever the board of directors decides -without prior notice- to withdraw the participation of the Company or a Sub-Fund of the Company from the Co-Managed Assets, the Co-Managed Assets will be allocated to the participating Parties to the Co-Managed Assets in proportion to their respective participation in the Co-Managed Assets.

The investor should be aware that such Co-Managed Assets are used solely for effective management purposes, provided that all participating Parties to the Co-Managed assets have the same Custodian Bank. Co-Managed Assets do not constitute legal entities and are not directly accessible to investors. However, the assets and liabilities of each of the Sub-Funds of the Company will be segregated and identified at all times.»

4. Amendment of Article 5, paragraph 3 of the Articles, so as to read as follows:

«The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (each a «Sub-Fund» and together the «Sub-Funds») within the meaning of Article 71 of the 2007 Law for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or classes of shares. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it».

5. Amendment of Article 5, paragraph 5 of the Articles, so as to read as follows:

«At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shares of the Company. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation».

6. Amendment of Article 6 of the Articles, so as to read as follows:

« Art. 6. Form of Shares.

(1) All issued shares of the Company will be in registered form and shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or his elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The Company will provide a confirmation of shareholding to the shareholder except express request for a certificate.

In such case, the share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

(2) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(3) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

(4) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis.»

7. Amendment of Article 10 of the Articles, so as to read as follows:

« Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred. Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any

U.S. Person and by non-well-informed investors, as defined in this Article (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the board of directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person, at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address or registered office known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed from the register of shareholders.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Date specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice, as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the purchase price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price (and remittance of the confirmation(s) or the certificate (s) if any representing the shares specified in the purchase notice). Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest). Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons and/or non-well informed investors as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Persons.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person or a non-well-informed investor, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause D (1) here above shall not apply-Whenever used in these Articles, the terms «U.S. Person» mean with respect to individuals, any U.S. citizen (and certain former U.S. citizens as set out in relevant U.S. Income Tax laws) or «resident alien» within the meaning of U.S. income tax laws and in effect from time to time.

With respect to persons other than individuals, the term «U.S. Person» means (i) a corporation or partnership or other entity created or organised in the United States or under the laws of the United States or any state thereof; (ii) a trust where (a) a U.S. court is able to exercise primary jurisdiction over the trust and (b) one or more U.S. fiduciaries have the authority to control all substantial decisions of the trust and (iii) an estate (a) which is subject to U.S. tax on this worldwide income from all sources; or (b) for which any U.S. Person acting as executor or administrator has sole in-

vestment discretion with respect to the assets of the estate and which is not governed by foreign law. The term «U.S. person» also means any entity organised principally for passive investment such as a commodity pool, investment company or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers or principals of any entity organised and with its principal place of business outside the United States) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a United States person in a commodity pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of part 4 of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non United States persons. «United States» means the United States of America (including the States and the District of Columbia), its territories, its possessions and any other areas subject to its jurisdiction.

The term «non-well-informed investor» as used in these Articles means any person, firm or corporation which may not be qualified as a well-informed investor within the meaning of the 2007 Law and the board of directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an well-informed investor.

A well-informed investor, as defined by article 2 of the 2007 Law shall include: an institutional investor, a professional investor or any other investor who meets the following conditions:

- a) it has confirmed in writing that it adheres to the status of well-informed investor, and
- b) (i) it invests a minimum of one hundred and twenty five thousand euro (125.000 euro) or an equivalent amount in another currency in the Company, or (ii) it has been the subject of an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying its expertise, its experience and its knowledge in adequately appraising an investment in the Company.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as a well-informed investor, and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the board of directors, the other shareholders of the Company and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an institutional investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.»

8. Amendment of Article 11 of the Articles, so as to read as follows:

«The net asset value per share of each class within the relevant Sub-Fund shall be calculated in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the unit currency for the relevant class of shares within such Sub-Fund. It shall be determined as of any Valuation Date, by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares within such Sub-Fund, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Date, by the number of shares in the relevant class within the Sub-Fund then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The calculation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

- I. The assets of the Company shall include:
 1. all cash at hand and on deposit, including interest due but not yet collected and interest accrued on these deposits up to the Valuation Date;
 2. all bills and demand notes and accounts receivable (including the result of the sale of securities whose proceeds have not yet been received);
 3. all securities, units, shares, debt securities, option or subscription rights and other investments and transferable securities owned by the Company;
 4. all dividends and distribution proceeds to be received by the Company in cash or securities insofar as the Company is aware of such;
 5. all interest due but not yet received and all interests yielded up to the Valuation Date by securities owned by the Company, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
 6. the attributable incorporation expenses of the Company, insofar as they have not been amortized;
 7. all other assets of whatever nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- a) The value of any cash at hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interests declared or due but not yet collected will be deemed to be the full value thereof, unless it is unlikely that such values are paid or received in full, in which case the value thereof will be determined by deducting such amount the board of directors consider appropriate to reflect the true value thereof.

b) The valuation of any security listed or traded on a regulated market is based on the latest available closing price and, if this security is traded on several markets, on the basis of the latest available closing price on the market considered to be the main market for trading this security. If this price is not representative, the valuation shall be based on the probable realization value estimated by the board of directors with prudence and in good faith.

c) Options and futures contracts are valued at the last available price on the market where any such option or futures contract is principally traded, provided that if a futures or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable. The liquidating value of futures and options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value, determined pursuant to the policies established by the board of directors on a basis consistently applied for each different variety of contracts.

d) Forward currency contracts are valued at their respective fair market values determined on the basis of prices supplied by independent sources.

e) Index, financial instrument related or interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index, financial instrument or interest rate curve, which is subject to parameters such as the level of the index, the interest rates, the equity dividend yields and the estimated index volatility.

f) The value of money market instruments not listed or dealt in on any Regulated Market and with a remaining maturity of less than twelve months is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon.

g) Securities not listed or traded on a Regulated Market, or securities listed or traded on such Regulated Market for which the price referred to under (b) above does not reflect its fair market value, shall be assessed on the basis of the probable realization value estimated with prudence and in good faith.

h) Securities expressed in a currency other than the share currency concerned shall be converted on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant Valuation Date. If such rate of exchange is not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

i) Investments in open-ended UCIs are taken at their last official net asset value known in Luxembourg at the time of calculating the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund. If such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the board of directors on a fair and equitable basis. Investments subject to bid and offer prices are valued at their mid-price.

j) All other securities and other assets including money market instruments held by the Company with a remaining maturity of twelve months or more, will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the board of directors.

k) Total return swaps will be valued at fair value under procedures approved by the board of directors. As such swaps are not exchange-traded, but are private contracts into which the Company and a swap counterparty enter as principals, the data inputs for valuation models are usually established by reference to active markets. However it is possible that such market data will not be available for total return swaps near the Valuation Date. Where such markets inputs are not available, quoted market data for similar instruments (e.g. a different underlying instrument for the same or a similar reference entity) may be used provided that appropriate adjustments be made to reflect any differences between total return swaps being valued and the similar financial instrument for which a price is available. Market input data and prices may be sourced from exchanges, a broker, an external pricing agency or a counterparty.

If no such market input data are available, total return swaps will be valued at their fair value pursuant to a valuation method adopted by the board of directors which shall be a valuation method widely accepted as good market practice (i.e. used by active participants on setting prices in the market place or which has demonstrated to provide reliable estimate of market prices) provided that adjustments that the board of directors may deem fair and reasonable be made. The Company's auditor will review the appropriateness of the valuation methodology used in valuing total return swaps.

In any event the Company will always value total return swaps on an arms-length basis.

l) All other swaps, will be valued at fair value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

1. all borrowings, bills matured and accounts due;
2. all liabilities known, whether matured or not, including all matured contractual obligations that involve payments in cash or in kind (including the amount of dividends declared by the Company but not yet paid);
3. all reserves, authorized or approved by the board of directors, in particular those that have been built up to reflect a possible depreciation on some of the Company's assets;
4. all of the Company's other liabilities, of whatever nature with the exception of those represented by shares in the Company. To assess the amount of these other liabilities, the Company shall take into account all expenditures to be borne by it, including, without any limitation, the incorporation expenses and costs for subsequent amendments to the Articles, fees and expenses payable to the Investment Manager, Sub-Investment Managers, Currency an/or Derivative Overlay Manager(s), accountant, Custodian and correspondent agents, Administrator, transfer agent, Paying Agent, Listing

Agent or other agents and employees of the Company, as well as the permanent representatives of the Company in countries where it is subject to registration, the costs for legal assistance and for the auditing of the Company's Annual Reports, the advertising costs, the costs of printing and publishing the documents prepared in order to promote the sale of shares, the costs of printing the Annual and Semi-annual Financial Reports, the costs of translating (when necessary) the Semi-annual Financial Report and Accounts, the Annual Audited Financial Report and Accounts and all prospectuses, the costs of printing certificates or confirmations of registration, the cost of convening and holding shareholders' and board of directors' meetings, reasonable traveling expenses of the board of directors and managers, directors' fees, the costs of registration statements (and maintaining the registration of the Company with governmental agencies or stock exchanges to permit the sale of the Company's shares), all taxes, corporate fees and duties charged by governmental authorities, stock exchanges and markets, fiscal and governmental charges or duties in respect of or in connection with the acquisition, holding or disposal of any of the assets of the Company or relating to the purchase, sale, issue, transfer, redemption or conversion by the Company of shares and of paying dividends or making other distributions thereon, the costs of publishing the issue and redemption prices as well as any other running costs, including financial interest, fees or charges payable resulting from any borrowing by the Company, banking and brokerage expenses incurred when buying or selling assets or otherwise and all other administrative costs.

For the valuation of the amount of these liabilities, the Company shall take into account prorata temporis the expenses, administrative and other, that occur regularly or periodically.

The Company constitutes one single legal entity. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it. The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one Share Class of one Sub-Fund will be charged to the different Share Classes of the Sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a class of shares in respect of each Sub Fund and may establish multiple classes of shares in respect of each Sub Fund in the following manner:

(a) If multiple classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the board of directors is empowered to define classes of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Sub-Fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the board of directors from time to time in compliance with applicable law;

(b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the relevant class of shares issued in respect of such Sub-Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued;

(c) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions here above under (a);

(d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or classes of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of shares;

(e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the board of directors, the respective right of each class of shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant class of shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the class of shares, as described in the sales documents for the shares of the Company;

(f) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

(g) The currency gains or losses of the hedging techniques used for hedging a currency class will be allocated to the relevant class.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organisation which the board of directors may appoint for

the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Redemption Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefor shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

4) where on any Valuation Date the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date then its value shall be estimated by the Company.

9. Amendment of Article 12 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of net asset value per Share, of Issue and Redemption of Shares.** With respect to each class of shares, the net asset value per share and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the board of directors, such date being referred to herein as the «Valuation Date».

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of any particular class or of any particular Sub-Fund and the issue, redemption and conversion of its shares from its shareholders from and to shares of each class:

(a) for any period during which a Regulated Market which is the main market on which a substantial portion of the Company's investments is listed at a given time, is closed, except in the case of regular closing days, or for days during which trading is considerably restricted or suspended;

(b) when the political, economic, military, monetary or social situation, or Act of God beyond the Company's responsibility or control, make it impossible to dispose of its assets through reasonable and normal channels, without seriously harming the interests of shareholders;

(c) during any breakdown in communications normally used to determine the value of any of the Company's investments or current prices on any Regulated Market or other market or if, for any reason, the value of any important part of the assets of the Company may not be determined as rapidly and accurately as required;

(d) whenever exchange or capital movement restrictions prevent the execution of transactions on behalf of the Company or in case purchase and sale transactions of the Company's assets are not realizable at normal exchange rates;

(e) if the board of directors so decides, as soon as a meeting is called during which the liquidation of the Company or of a Sub-Fund shall be put forward;

(f) in the case where it is impossible to determine the price of units or shares in open-ended UCIs which represent an important part of the portfolio of the concerned Sub-Fund;

(g) during the existence of any state of affairs, excluding any breakdown of a data processing system, used by the Administrator, to calculate the share prices of the Sub-Fund, which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which the issue and, if applicable, redemption or conversion prices cannot be fairly calculated.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, conversion or redemption of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any Sub-Fund or any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per Sub-Fund or per share, the issue, conversion and redemption of shares of any other class of shares if the assets within such other class of shares are not affected to the same extent by the same circumstances.

Any request for subscription, conversion or redemption may be revocable (i) with the approval of the board of directors or (ii) in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first Valuation Date, as determined for each class of shares, following the end of the period of suspension.»

10. Amendment of Article 13, paragraph 1 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 13. Directors.** The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. However, if the Company is incorporated by one single shareholder or if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder. The directors shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.»

11. Amendment of Article 14, paragraph 10 of the Articles, so as to read as follows:

«The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the members of the board of directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented».

12. Amendment of Article 14, paragraphs 11, 12 and 13 of the Articles, so as to read as follows:

«Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman or in his absence by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman or any two directors or any other person appointed by the board of directors.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the board of directors are passed by a simple majority of the expressed votes which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.»

13. Addition of a new Article 16, so as to read as follows:

« **Art. 16. The Board of Directors' fees.** The general meeting of shareholders may grant the directors, as remuneration for their activities, a fixed annual sum, in the form of directors' fees, that shall be booked under the Company's overheads and distributed among the board of directors' members, at its discretion.

In addition, the directors may be paid for expenses incurred on behalf of the Company insofar as these are considered as reasonable.

The fees of the chairman or secretary of the board of directors, those of the general managers and deputies shall be determined by the board of directors».

14. Amendment of the former Article 19, newly Article 20, paragraph 2 of the Articles, so as to read as follows:

«In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders. In the event the Company is managed by one single director, transactions accomplished by such a director having an interest opposite to the interests of the Company, will be reported in minutes, provided that they do not relate to the normal day to day management activities of the Company.»

15. Amendment of the former Article 22, newly Article 23 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 23. - General Meetings of Shareholders of the Company.** The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. If the Company has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. The resolutions of the general meeting of shareholders shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, each year on the third Thursday in the month of October at 3.00 p.m. The annual general meeting may be held abroad if the board of directors states at its discretion that this is required by exceptional circumstances.

If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication

used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Shareholders representing at least one tenth of the share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such a request must be sent to the registered office of the Company by registered mail five days at the latest before the relevant meeting.

Notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.»

16. Amendment of the former Article 23, newly Article 24 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 24. General Meetings of Shareholders of in a Sub-Fund or in a Class of Shares.** The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 23, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11 and 12 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.»

17. Amendment of the former Article 24, newly Article 25 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 25. Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes of Shares.** In the event that for any reason the board of directors determines that the value of the total net assets in any Sub-Fund created for an unlimited period of time or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner for a period of at least three consecutive months or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalisation, which, in the opinion of the board of directors renders this decision necessary, or whenever the interest of the shareholders of the same Sub-Fund or class of shares demands so the board of directors may decide to close one or several Sub-Fund(s) or class(es) of shares in the best interests of the shareholders and to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect.

The Company shall serve a notice in writing to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the class of shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

The Company shall base the redemptions on the net asset value determined to take the liquidation expenses into account, but without deduction of any redemption fee or any other fee.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares may be cancelled.

Liquidation by contribution to another Sub-Fund within the SICAV or to another undertaking for collective investment established under Luxembourg law

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to terminate one or several Sub-Fund(s) by contribution to one or several Sub-Fund(s) within the Company or to one or

several other Sub-Funds of another UCI organized under the provisions of Part II of the 2002 Law or under the 2007 Law (the «new Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period.

At the expiry of this period, the decision related to the contribution binds all the shareholders who have not exercised such right, provided that when the UCI benefiting from such contribution is a mutual fund (fonds commun de placement), the decision only binds the shareholders who agreed to the contribution.

Liquidation by contribution to foreign undertaking for collective investment

A Sub-Fund may exclusively be contributed to a foreign UCI upon unanimous approval of the shareholders of the relevant classes of shares issued in the Sub-Fund concerned or under the condition that only the assets of the consenting shareholders be contributed to the foreign UCI.

All the shareholders concerned will be informed in the same manner as described in the first paragraph of this Article. Nonetheless, the shareholders of the absorbed Sub-Fund(s) shall be offered the opportunity to redeem their shares free of charge during a month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not exercised this prerogative».

18. Amendment of the former Article 26, newly Article 27 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 27. Distributions.** The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions shall be made to shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.»

19. Amendment of the former Article 27, newly Article 28 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 28. Investment Adviser and Custodian.** The Company may enter into an investment advisory agreement in order to achieve the investment objectives of the Company in relation to each Sub-Fund.

To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2007 Law and the custody agreement.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The board of directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.»

20. Amendment of the former Article 28, newly Article 29 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 29. Dissolution of the Company.** The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 31 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of shareholders by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of shareholders whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided at the majority of one fourth of the shares present and represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

The death or the dissolution of the single shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company».

21. Amendment of the former Article 32, newly Article 33 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 33. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2007 Law as such laws have been or may be amended from time to time.»

II. Additional minor changes

Approval of all other minor amendments, including any format and stylistic changes» as duly reflected in the draft articles of incorporation submitted previously to the shareholders.

III. Miscellaneous

B. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and by the public notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C. That the quorum required is at least fifty per cent of the issued share capital of the Company and the resolution on each item of the agenda has to be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes casts at the meeting.

D. That, all shares being in registered form, a convening notice to the meeting was sent to each shareholder of the Company per registered mail on 12 October 2007.

E. That it appears from the attendance list that out of 13,970,787 shares of the Company in issue, 11,563,343 shares are present or represented.

The Chairman informs the meeting that the quorum of shareholders, as required by law, is present or represented at the present meeting. Then the extraordinary general meeting of shareholders, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to approve the following modifications of the Articles:

1. Amendment of Article 1 of the Articles, so as to read as follows:

«There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital under the form of a specialized investment fund («société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé») under the name of RMB MULTIMANAGER SICAV-SIF (hereinafter the «Company»).»

2. Amendment of Article 4 paragraph 2 of the Articles, so as to read as follows:

«The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the «2007 Law»).»

3. Addition of the following paragraphs after the paragraph 2 in Article 4 of the Articles, so as to read as follows:

«Co-Management and Pooling

For the purpose of efficient management the board of directors may decide to pool one or more Sub-Funds with other Sub-Funds(as defined below) of the Company or to co-manage all or part of the assets, with the exception of a cash reserve, if necessary, of either one or more Sub-Funds with other Sub-Funds of the Company or to co-manage all or part of the assets, with the exception of cash reserve, if necessary of either one or more Sub-Funds of the Company with assets of other Luxembourg investment funds or one or more sub-funds of other Luxembourg investment funds (hereinafter the «Party(ies) to the Co-Managed Assets») for which the Custodian of the Company has been appointed as Custodian Bank. Assets shall be co-managed in accordance with the respective investment policy of the relevant Parties to the Co-Managed Assets, each of which being identical or comparable in their objectives.

The most restrictive investment restrictions and policies of all the participating Parties to the Co-Managed Assets shall prevail.

Each Party to the Co-Managed Assets will participate in the relevant Co-Managed Assets in proportion to the assets contributed thereto by it. Pro rata to their contribution to the Co-Managed Assets, the assets will be attributed to the Party to the Co-Managed Assets concerned. The entitlements of each participating Party to the Co-Managed Assets apply to each and every line of the investments of such Co-Managed Assets.

Any such Co-Managed Assets shall be formed by the transfer of cash or other assets, whenever appropriate, from each of the participating Parties to the Co-Managed Assets. Thereafter, the board of directors may from time to time make further transfers to the Co-Managed Assets. Assets may also be transferred back to a participating Party to the Co-Managed Assets up to the amount of the participation of the Party to the Co-Managed Assets concerned.

Dividends, interest and other distributions of any income nature earned in respect of the Co-Managed Assets will be applied to the Party to the Co-Managed Assets concerned, in proportion to its respective participation. Such income may be kept at the level of the participating Party to the Co-Managed Assets or reinvested in the Co-Managed Assets.

Any costs and expenses incurred in respect of the Co-Managed Assets will be applied to such Co-Managed Assets. Such costs and expenses will be attributed to the Party to the Co-Managed Assets concerned in proportion to the respective entitlements of the Party in the Co-Managed Assets.

In the case that a breach of investment restrictions occurs at the Sub-Fund level of the Company when such Sub-Fund is participating in the Co-Managed Assets and even though the Investment Manager complied with the investment restrictions effected on said Co-Managed Assets, the board of directors of the Company will ask the Investment Manager to reduce the investment in breach, in proportion to the participation of the concerned Sub-Fund participating in the Co-Managed Assets.

Upon the dissolution of the Company, or whenever the board of directors decides -without prior notice- to withdraw the participation of the Company or a Sub-Fund of the Company from the Co-Managed Assets, the Co-Managed Assets will be allocated to the participating Parties to the Co-Managed Assets in proportion to their respective participation in the Co-Managed Assets.

The investor should be aware that such Co-Managed Assets are used solely for effective management purposes, provided that all participating Parties to the Co-Managed assets have the same Custodian Bank. Co-Managed Assets do not constitute legal entities and are not directly accessible to investors. However, the assets and liabilities of each of the Sub-Funds of the Company will be segregated and identified at all times.»

4. Amendment of Article 5, paragraph 3 of the Articles, so as to read as follows:

«The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (each a «Sub-Fund» and together the «Sub-Funds») within the meaning of Article 71 of the 2007 Law for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or classes of shares. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.»

5. Amendment of Article 5, paragraph 5 of the Articles, so as to read as follows:

«At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shares of the Company. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation».

6. Amendment of Article 6 of the Articles, so as to read as follows:

« Art. 6. Form of Shares.

(1) All issued shares of the Company will be in registered form and shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or

by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or his elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The Company will provide a confirmation of shareholding to the shareholder except expressed request for a certificate.

In such case, the share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

(2) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(3) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

(4) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis».

7. Amendment of Article 10 of the Articles, so as to read as follows:

« Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to

the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred. Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. Person and by non-well-informed investors, as defined in this Article (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the board of directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person, at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address or registered office known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed from the register of shareholders.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Date specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice, as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the purchase price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price (and remittance of the confirmations or the certificate (s) if any representing the shares specified in the purchase notice). Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest). Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons and/or non-well informed investors as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Persons.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person or a non-well-informed investor, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause D (1) here above shall not apply-Whenever used in these Articles, the terms «U.S. Person» mean with respect to individuals, any U.S. citizen (and certain former U.S. citizens as set out in relevant U.S. Income Tax laws) or «resident alien» within the meaning of U.S. income tax laws and in effect from time to time.

With respect to persons other than individuals, the term «U.S. Person» means (i) a corporation or partnership or other entity created or organised in the United States or under the laws of the United States or any state thereof; (ii) a

trust where (a) a U.S. court is able to exercise primary jurisdiction over the trust and (b) one or more U.S. fiduciaries have the authority to control all substantial decisions of the trust and (Hi) an estate (a) which is subject to U.S. tax on this worldwide income from all sources; or (b) for which any U.S. Person acting as executor or administrator has sole investment discretion with respect to the assets of the estate and which is not governed by foreign law. The term «U.S. person» also means any entity organised principally for passive investment such as a commodity pool, investment company or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers or principals of any entity organised and with its principal place of business outside the United States) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a United States person in a commodity pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of part 4 of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non United States persons. «United States» means the United States of America (including the States and the District of Columbia), its territories, its possessions and any other areas subject to its jurisdiction.

The term «non-well-informed investor» as used in these Articles means any person, firm or corporation which may not be qualified as a well-informed investor within the meaning of the 2007 Law and the board of directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as a well-informed investor.

A well-informed investor, as defined by article 2 of the 2007 Law shall include: an institutional investor, a professional investor or any other investor who meets the following conditions:

- a) it has confirmed in writing that it adheres to the status of well-informed investor, and
- b) (i) it invests a minimum of one hundred and twenty five thousand euro (125.000 euro) or an equivalent amount in another currency in the Company, or (ii) it has been the subject of an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying its expertise, its experience and its knowledge in adequately appraising an investment in the Company.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as a well-informed investor, and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the board of directors, the other shareholders of the Company and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an institutional investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.»

8. Amendment of Article 11 of the Articles, so as to read as follows:

«The net asset value per share of each class within the relevant Sub-Fund shall be calculated in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the unit currency for the relevant class of shares within such Sub-Fund. It shall be determined as of any Valuation Date, by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares within such Sub-Fund, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Date, by the number of shares in the relevant class within the Sub-Fund then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The calculation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

- I. The assets of the Company shall include:
 1. all cash at hand and on deposit, including interest due but not yet collected and interest accrued on these deposits up to the Valuation Date;
 2. all bills and demand notes and accounts receivable (including the result of the sale of securities whose proceeds have not yet been received);
 3. all securities, units, shares, debt securities, option or subscription rights and other investments and transferable securities owned by the Company;
 4. all dividends and distribution proceeds to be received by the Company in cash or securities insofar as the Company is aware of such;
 5. all interest due but not yet received and all interests yielded up to the Valuation Date by securities owned by the Company, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
 6. the attributable incorporation expenses of the Company, insofar as they have not been amortized;
 7. all other assets of whatever nature, including prepaid expenses. The value of such assets shall be determined as follows:
 - a) The value of any cash at hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interests declared or due but not yet collected will be deemed to be the full value thereof, unless it is

unlikely that such values are paid or received in full, in which case the value thereof will be determined by deducting such amount the board of directors consider appropriate to reflect the true value thereof.

b) The valuation of any security listed or traded on a Regulated Market is based on the latest available closing price and, if this security is traded on several markets, on the basis of the latest available closing price on the market considered to be the main market for trading this security. If this price is not representative, the valuation shall be based on the probable realization value estimated by the board of directors with prudence and in good faith.

c) Options and futures contracts are valued at the last available price on the market where any such option or futures contract is principally traded, provided that if a futures or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable. The liquidating value of futures and options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value, determined pursuant to the policies established by the board of directors on a basis consistently applied for each different variety of contracts.

d) Forward currency contracts are valued at their respective fair market values determined on the basis of prices supplied by independent sources.

e) Index, financial instrument related or interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index, financial instrument or interest rate curve, which is subject to parameters such as the level of the index, the interest rates, the equity dividend yields and the estimated index volatility.

f) The value of money market instruments not listed or dealt in on any Regulated Market and with a remaining maturity of less than twelve months is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon.

g) Securities not listed or traded on a Regulated Market, or securities listed or traded on such Regulated Market for which the price referred to under (b) above does not reflect its fair market value, shall be assessed on the basis of the probable realization value estimated with prudence and in good faith.

h) Securities expressed in a currency other than the share currency concerned shall be converted on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant Valuation Date. If such rate of exchange is not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

i) Investments in open-ended UCIs are taken at their last official net asset value known in Luxembourg at the time of calculating the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund. If such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the board of directors on a fair and equitable basis. Investments subject to bid and offer prices are valued at their mid-price.

j) All other securities and other assets including money market instruments held by the Company with a remaining maturity of twelve months or more, will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the board of directors.

k) Total return swaps will be valued at fair value under procedures approved by the board of directors. As such swaps are not exchange-traded, but are private contracts into which the Company and a swap counterparty enter as principals, the data inputs for valuation models are usually established by reference to active markets. However it is possible that such market data will not be available for total return swaps near the Valuation Date. Where such markets inputs are not available, quoted market data for similar instruments (e.g. a different underlying instrument for the same or a similar reference entity) may be used provided that appropriate adjustments be made to reflect any differences between total return swaps being valued and the similar financial instrument for which a price is available. Market input data and prices may be sourced from exchanges, a broker, an external pricing agency or a counterparty.

If no such market input data are available, total return swaps will be valued at their fair value pursuant to a valuation method adopted by the board of directors which shall be a valuation method widely accepted as good market practice (i.e. used by active participants on setting prices in the market place or which has demonstrated to provide reliable estimate of market prices) provided that adjustments that the board of directors may deem fair and reasonable be made. The Company's auditor will review the appropriateness of the valuation methodology used in valuing total return swaps.

In any event the Company will always value total return swaps on an arms-length basis.

l) All other swaps, will be valued at fair value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

1. all borrowings, bills matured and accounts due;
2. all liabilities known, whether matured or not, including all matured contractual obligations that involve payments in cash or in kind (including the amount of dividends declared by the Company but not yet paid);
3. all reserves, authorized or approved by the board of directors, in particular those that have been built up to reflect a possible depreciation on some of the Company's assets;
4. all of the Company's other liabilities, of whatever nature with the exception of those represented by shares in the Company. To assess the amount of these other liabilities, the Company shall take into account all expenditures to be borne by it, including, without any limitation, the incorporation expenses and costs for subsequent amendments to the

Articles, fees and expenses payable to the Investment Manager, Sub-Investment Managers, Currency an/or Derivative Overlay Manager(s), accountant, Custodian and correspondent agents, Administrator, transfer agent, Paying Agent, Listing Agent or other agents and employees of the Company, as well as the permanent representatives of the Company in countries where it is subject to registration, the costs for legal assistance and for the auditing of the Company's Annual Reports, the advertising costs, the costs of printing and publishing the documents prepared in order to promote the sale of shares, the costs of printing the Annual and Semi-annual Financial Reports, the costs of translating (when necessary) the Semi-annual Financial Report and Accounts, the Annual Audited Financial Report and Accounts and all prospectuses, the costs of printing certificates or confirmations of registration, the cost of convening and holding shareholders' and board of directors' meetings, reasonable traveling expenses of the board of directors, and managers, directors' fees, the costs of registration statements (and maintaining the registration of the Company with governmental agencies or stock exchanges to permit the sale of the Company's shares), all taxes, corporate fees and duties charged by governmental authorities, stock exchanges and markets, fiscal and governmental charges or duties in respect of or in connection with the acquisition, holding or disposal of any of the assets of the Company or relating to the purchase, sale, issue, transfer, redemption or conversion by the Company of shares and of paying dividends or making other distributions thereon, the costs of publishing the issue and redemption prices as well as any other running costs, including financial interest, fees or charges payable resulting from any borrowing by the Company, banking and brokerage expenses incurred when buying or selling assets or otherwise and all other administrative costs.

For the valuation of the amount of these liabilities, the Company shall take into account prorata temporis the expenses, administrative and other, that occur regularly or periodically,

The Company constitutes one single legal entity. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it. The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one Share Class of one Sub-Fund will be charged to the different Share Classes of the Sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a class of shares in respect of each Sub Fund and may establish multiple classes of shares in respect of each Sub Fund in the following manner:

(a) If multiple classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the board of directors is empowered to define classes of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Sub-Fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the board of directors from time to time in compliance with applicable law;

(b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the relevant class of shares issued in respect of such Sub-Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued;

(c) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions here above under (a);

(d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or classes of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of shares;

(e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the board of directors, the respective right of each class of shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant class of shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the class of shares, as described in the sales documents for the shares of the Company;

(f) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

(g) The currency gains or losses of the hedging techniques used for hedging a currency class will be allocated to the relevant class.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organisation which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Redemption Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefor shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

4) where on any Valuation Date the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date then its value shall be estimated by the Company.

9. Amendment of Article 12, so as to read as follows:

« **Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of net asset value per Share, of Issue and Redemption of Shares.** With respect to each class of shares, the net asset value per share and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the board of directors, such date being referred to herein as the «Valuation Date».

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of any particular class or of any particular Sub-Fund and the issue, redemption and conversion of its shares from its shareholders from and to shares of each class:

(a) for any period during which a Regulated Market which is the main market on which a substantial portion of the Company's investments is listed at a given time, is closed, except in the case of regular closing days, or for days during which trading is considerably restricted or suspended;

(b) when the political, economic, military, monetary or social situation, or Act of God beyond the Company's responsibility or control, make it impossible to dispose of its assets through reasonable and normal channels, without seriously harming the interests of shareholders;

(c) during any breakdown in communications normally used to determine the value of any of the Company's investments or current prices on any Regulated Market or other market or if, for any reason, the value of any important part of the assets of the Company may not be determined as rapidly and accurately as required;

(d) whenever exchange or capital movement restrictions prevent the execution of transactions on behalf of the Company or in case purchase and sale transactions of the Company's assets are not realizable at normal exchange rates;

(e) if the board of directors so decides, as soon as a meeting is called during which the liquidation of the Company or of a Sub-Fund shall be put forward;

(f) in the case where it is impossible to determine the price of units or shares in open-ended UCIs which represent an important part of the portfolio of the concerned Sub-Fund;

(g) during the existence of any state of affairs, excluding any breakdown of a data processing system, used by the Administrator, to calculate the share prices of the Sub-Fund, which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which the issue and, if applicable, redemption or conversion prices cannot be fairly calculated.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, conversion or redemption of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any Sub-Fund or any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per Sub-Fund or per share, the issue, conversion and redemption of shares of any other class of shares if the assets within such other class of shares are not affected to the same extent by the same circumstances.

Any request for subscription, conversion or redemption may be revocable (i) with the approval of the board of directors or (ii) in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will

be dealt with on the first Valuation Date, as determined for each class of shares, following the end of the period of suspension».

10. Amendment of Article 13, paragraph 1 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 13. Directors.** The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. However, if the Company is incorporated by one single shareholder or if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder. The directors shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.»

11. Amendment of Article 14, paragraph 9 of the Articles, so as to read as follows:

«The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the members of the board of directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.»

12. Amendment of Article 14, paragraph 10 and 11 of the Articles, so as to read as follows:

«Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman or in his absence by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman or any two directors or any other person appointed by the board of directors.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the board of directors are passed by a simple majority of the expressed votes which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.»

13. Addition of a new Article 16, so as to read as follows:

« **Art. 16. The Board of Directors' fees.** The general meeting of shareholders may grant the directors, as remuneration for their activities, a fixed annual sum, in the form of directors' fees, that shall be booked under the Company's overheads and distributed among the board of directors' members, at its discretion.

In addition, the directors may be paid for expenses incurred on behalf of the Company insofar as these are considered as reasonable.

The fees of the chairman or secretary of the board of directors, those of the General Managers and deputies shall be determined by the board of directors.»

14. Amendment of the former Article 19, newly Article 20, paragraph 2 of the Articles, so as to read as follows:

«In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders. In the event the Company is managed by one single director, transactions accomplished by such a director having an interest opposite to the interests of the Company, will be reported in minutes, provided that they do not relate to the normal day to day management activities of the Company.»

15. Amendment of the former Article 22, newly Article 23 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 23. General Meetings of Shareholders of the Company.** The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. If the Company has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. The resolutions of the general meeting of shareholders shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, each year on the third Thursday in the month of October at 3.00 p.m. The annual general meeting may be held abroad if the board of directors states at its discretion that this is required by exceptional circumstances.

If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Shareholders representing at least one tenth of the share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such a request must be sent to the registered office of the Company by registered mail five days at the latest before the relevant meeting.

Notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.»

16. Amendment of the former Article 23, newly Article 24 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 24. General Meetings of Shareholders of in a Sub-Fund or in a Class of Shares.** The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 23, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11 and 12 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper».

17. Amendment of the former Article 24, newly Article 25 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 25. Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes of Shares.** In the event that for any reason the board of directors determines that the value of the total net assets in any Sub-Fund created for an unlimited period of time or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner for a period of at least three consecutive months or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalisation, which, in the opinion of the board of directors renders this decision necessary, or whenever the interest of the shareholders of the same Sub-Fund or class of shares demands so the board of directors may decide to close one or several Sub-Fund(s) or class(es) of shares in the best interests of the shareholders and to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect.

The Company shall serve a notice in writing to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the class of shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

The Company shall base the redemptions on the net asset value determined to take the liquidation expenses into account, but without deduction of any redemption fee or any other fee.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares may be cancelled.

under Luxembourg law

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to terminate one or several Sub-Fund(s) by contribution to one or several Sub-Fund(s) within the Company or to one or several other Sub-Funds of another UCI organized under the provisions of Part II of the 2002 Law or under the 2007 Law (the «new Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period.

At the expiry of this period, the decision related to the contribution binds all the shareholders who have not exercised such right, provided that when the UCI benefiting from such contribution is a mutual fund (fonds commun de placement), the decision only binds the shareholders who agreed to the contribution.

Liquidation by contribution to foreign undertaking for collective investment

A Sub-Fund may exclusively be contributed to a foreign UCI upon unanimous approval of the shareholders of the relevant classes of shares issued in the Sub-Fund concerned or under the condition that only the assets of the consenting shareholders be contributed to the foreign UCI.

All the shareholders concerned will be informed in the same manner as described in the first paragraph of this Article. Nonetheless, the shareholders of the absorbed Sub-Fund(s) shall be offered the opportunity to redeem their shares free of charge during a month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not exercised this prerogative.»

18. Amendment of the former Article 26, newly Article 27 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 27. Distributions.** The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions shall be made to shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.»

19. Amendment of the former Article 27, newly Article 28 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 28. Investment Adviser and Custodian.** The Company may enter into an investment advisory agreement in order to achieve the investment objectives of the Company in relation to each Sub-Fund.

To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2007 Law and the custody agreement.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The board of directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.»

20. Amendment of the former Article 28, newly Article 29 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 29. Dissolution of the Company.** The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 31 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of shareholders by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of shareholders whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the

general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided at the majority of one fourth of the shares present and represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

The death or the dissolution of the single shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.»

21. Amendment of the former Article 32, newly Article 33 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 33. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2007 Law as such laws have been or may be amended from time to time.»

Second resolution

The meeting decides to approve all other minor amendments, including any format and stylistic changes as duly reflected in the draft articles of incorporation submitted previously to the shareholders.

Third resolution

The meeting decides to approve that the amendments above will be effective on October 31, 2007.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de RMB MULTIMANAGER SICAV, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 18 mars 2004, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B -99640 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 6 avril 2004, numéro 373, modifié pour la dernière fois par une assemblée générale extraordinaire le 20 Octobre 2005 avec une publication au Mémorial le 11 Novembre 2005 numéro 1194.

L'assemblée est ouverte à 16.30 au EUROPEAN BANK & BUSINESS CENTER, 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg Luxembourg sous la présidence de Madame Sabrina Marshall, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Qui nomme comme secrétaire Madame Mara Marangelli, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Christie Lemaire-Legrand, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A. Que la présente assemblée a pour Ordre du Jour:

I. Approbation des modifications suivantes apportées aux statuts de la Société (les «Statuts»)

1. Modification de l'Article 1^{er}, des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions par la suite ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de RMB MULTIMANAGER SICAV- SIF (ci-après la «Société»).»

2. Modification de l'Article 4 paragraphe 2 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la «Loi de 2007»).»

3. Modification des paragraphes suivants après le paragraphe 2 de l'Article 4 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Cogestion et Pooling

Pour assurer une gestion efficace le conseil d'administration peut décider de réunir un ou plusieurs Compartiments avec d'autres Compartiments de la Société ou de cogérer l'entière ou une partie des actifs, à l'exception d'une réserve en liquidités, si nécessaire, d'un ou de plusieurs Compartiments avec d'autres compartiments de la Société ou de gérer en commun tout ou partie des actifs à l'exception de la réserve d'espèces si nécessaire d'un ou plusieurs Compartiments de la Société avec les actifs d'autres fonds d'investissement luxembourgeois ou d'un ou de plusieurs Compartiments d'autres fonds d'investissement luxembourgeois (ci-après dénommés les «la (les) Partie(s) des Actifs en Cogestion») pour lesquels le Dépositaire de la Société a été désigné comme Banque Dépositaire. La Cogestion des Actifs se fera en accord

avec la politique d'investissement respective des parties aux Actifs en Cogestion Actifs en Cogestion concernées, dont chacune poursuit des objectifs identiques ou comparables.

Les restrictions et les politiques d'investissement les plus restrictives de toutes les Parties à la Cogestion sont prédominantes.

Chaque partie aux Actifs en Cogestion participera dans les Actifs en Cogestion considérés proportionnellement à sa contribution aux actifs. Les actifs seront attribués à la partie aux Actifs en cogestion concernée au prorata de sa contribution aux Actifs en Cogestion. Les droits de chaque Partie aux Actifs en Cogestion qui y participe s'appliquent à chacune des lignes des investissements desdits Actifs en Cogestion.

Tout Actifs en Cogestion sera constitué par le transfert de liquidités ou d'autres actifs de chacune des Parties aux Actifs en Cogestion. Par la suite, le conseil d'administration peut régulièrement procéder à des transferts ultérieurs vers les Actifs en Cogestion. Les actifs peuvent également faire l'objet d'un retransfert à une partie aux Actifs en Cogestion à concurrence du montant de la participation de la Partie aux Actifs en Cogestion.

Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature d'un revenu et générés dans le cadre de la Cogestion d'Actifs seront dus à la partie aux Actifs en Cogestion concernée en proportion de sa participation respective. De tel revenus peuvent être gardés par la partie aux Actifs en Cogestion qui y participe ou être réinvestis dans les Actifs en Cogestion.

Tous les frais et dépenses encourus dans le cadre de la Cogestion des Actifs seront appliqués à ces Actifs en Cogestion. De tels frais et dépenses seront attribués à la Partie aux Actifs en Cogestion concernée dans la mesure de ses droits respectifs.

Dans le cas d'une infraction aux restrictions d'investissement touchant les Compartiments de la Société lorsqu'un tel Compartiment fait partie des Actifs en Cogestion et même si le gestionnaire a respecté les restrictions d'investissement données pour les Actifs en Cogestion en question, le conseil d'administration de la Société demandera au Gestionnaire d'Investissement de réduire l'investissement en question, dans la mesure de la part du Compartiment concerné dans les Actifs en Cogestion.

Lors de la dissolution de la Société ou lorsque le conseil d'administration de la Société décidera sans préavis préalable de retirer la participation de la Société ou d'un Compartiment de la Société des Actifs en Cogestion, les Actifs en Cogestion seront alloués aux Parties participant aux Actifs en Cogestion dans la mesure de leur participation respective aux Actifs en Cogestion.

L'investisseur devra être conscient du fait que de tels Actifs en Cogestion sont uniquement utilisés pour assurer une gestion efficace pour autant que toutes les parties aux Actifs en Cogestion aient la même Banque Dépositaire. Les Actifs en Cogestion ne constituent pas des entités juridiques et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs. Néanmoins, les actifs et les passifs de chacun des Compartiments seront à tout moment séparés et identifiables.»

4. Modification de l'Article 5, paragraphe 3 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (chacun un «Compartiment» et ensemble les «Compartiments»), au sens de l'Article 71 de la Loi de 2007, correspondant à une catégorie d'actions ou à plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 des présents Statuts.. Pour ce qui concerne les actionnaires, chaque groupe distinct d'actifs est placé au seul bénéfice de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s). La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier vis-à-vis des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements attribués à ce Compartiment.»

5. Modification de l'Article 5, paragraphe 5 des Statuts dont le texte sera désormais:

«A chaque prolongation d'un Compartiment, les actionnaires détenteurs d'actions nominatives concernés seront notifiés par lettre écrite, envoyée aux adresses correspondantes telles qu'enregistrées au registre des actions de la Société. Les documents de vente de la Société indiqueront la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prolongation.»

6. Modification de l'Article 6 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« Art. 6. Forme des Actions.

(1) Toutes les actions émises par la Société seront nominatives et inscrites au registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque fraction d'action.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire sauf si un certificat constatant cette inscription est demandé.

Dans ce cas, les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) Tout actionnaire autorisé à obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives et l'adresse de l'actionnaire en question sera considérée comme étant au siège social de la Société, ou à telle autre adresse déterminée périodiquement par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée par l'actionnaire à la Société. Celui-ci pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

(3) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs actions est indivise, démembrée ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur cette (ces) action(s) devront désigner un seul mandataire pour représenter cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) actions sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

(4) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée.»

7. Modification de l'Article 10 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions.** La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle propriété peut être préjudiciable à la Société, si elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement. Spécialement mais sans limitation, la Société peut restreindre la propriété des actions dans la Société par tout R ressortissant des Etats-Unis et par des investisseurs non avertis tels que définis dans les Statuts (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le conseil d'administration ci-après désignées «Personnes Non Autorisées»).

A cet effet la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces actions à une Personne Non Autorisée; et

b) à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces actions par une Personne Non Autorisée; et

c) refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

d) s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, elle pourra l'enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (ci-après l'«avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur. L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s), le cas échéant, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis d'achat; et son nom sera rayé du registre des actionnaires.

(2) Le prix auquel chaque action sera achetée (le «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée à la Date d'Évaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat selon la procédure prévue à l'Article 8 des présents Statuts, diminué des frais qui y sont prévus.

(3) Le paiement d'achat à l'ancien propriétaire sera en principe effectué dans la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix d'achat des actions de la catégorie concernée et le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après que le prix d'achat ait été arrêté (et les confirmations ou les certificats si l'un représente les actions spécifiées dans l'avis d'achat). Dès signification de l'avis d'achat, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, à part le droit de recevoir le prix de rachat déposé (sans intérêts). Tout prix de rachat payable à l'actionnaire aux termes de ce paragraphe, mais qui n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous les pouvoirs pour prendre en temps opportun toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes de «Personnes Non Autorisées» tels qu'utilisés dans les présents Statuts ne visent ni un souscripteur d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société aussi longtemps qu'un tel souscripteur détient de telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis et/ou les investisseurs non avertis, tel que définis au présent Article constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un Ressortissant des Etats-Unis ou un investisseur non averti, qui seul ou avec d'autres personnes est le bénéficiaire des actions, la Société pourra procéder ou faire procéder sans délai au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire. Dans ce cas, la clause D (1) ci-dessus ne sera pas applicable.

Au sens des présents Statuts, les termes de «Ressortissants des Etats-Unis», visent pour les personnes physiques, tout citoyen des Etats-Unis d'Amérique (et certains anciens citoyens américains tels que définis dans les lois fiscales américaines sur le revenu) ou «résident étranger» au sens des lois fiscales américaines sur le revenu et en vigueur en temps opportun.

En ce qui concerne les personnes autres que les personnes physiques, les termes «Ressortissant des Etats-Unis» visent (i) une société ou association ou autre entité créée ou organisée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou de tout Etat des Etats-Unis d'Amérique; (ii) un trust lorsque (a) un tribunal américain est à même d'exercer une juridiction primaire sur ce trust et (b) un ou plusieurs mandataires américains ont l'autorité de contrôler toutes les décisions substantielles de ce trust et (iii) une succession (a) qui est soumise à la fiscalité américaine sur son revenu mondial de quelque provenance que ce soit; ou (b) pour lequel un Ressortissant des Etats-Unis agit en tant qu'exécuteur ou administrateur dispose d'un pouvoir discrétionnaire unique d'investissement sur tous les avoirs de la succession et que la succession n'est pas soumise à une loi étrangère. Le terme «Ressortissant des Etats-Unis» vise également toute entité organisée principalement à des fins d'investissement passif tels qu'un fonds («commodity pool»), une société d'investissement ou une autre entité similaire (autre qu'un plan de retraite pour les employés, fondés de pouvoir ou directeurs de toute entité organisée et ayant son établissement principal hors des Etats-Unis) qui a été constituée dans le but principal de faciliter l'investissement par un Ressortissant des Etats-Unis dans un fonds («commodity pool») pour lequel l'opérateur est exempt de certaines exigences imposées par le Chapitre 4 des règles promulguées de la «United States Commodity Futures Trading Commission» en vertu du fait que ses participants ne sont pas des Ressortissants des Etats-Unis. Les termes «Etats-Unis» visent les Etats-Unis d'Amérique (y compris ses Etats et le District de Columbia), ses territoires, possessions et autres lieux soumis à sa juridiction.

Les termes «investisseur non averti» au sens des présents Statuts visent toute personne, firme ou société qui ne peut être qualifiée d'investisseur averti au sens de la Loi de 2007 et le Conseil d'administration pourra, à sa discrétion, retarder l'acceptation de toute demande de souscription jusqu'à ce que la Société reçoive des éléments suffisants sur la qualité d'investisseur averti de ce souscripteur.

Un investisseur averti, au sens de la Loi de 2007, est défini comme: tout investisseur institutionnel, l'investisseur professionnel ainsi que tout autre investisseur qui répond aux conditions suivantes:

- a) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et
- b) (i) il investit un minimum de 125.000 euros dans la Société, ou (ii) il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société.

En plus de toute responsabilité prévue par la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas qualifié comme investisseur averti, et qui détient des actions dans la Société, devra tenir pour irresponsable et indemniser la Société, le conseil d'administration, les autres actionnaires et les agents de la Société pour tous dégâts, pertes et dépenses résultant ou en relation avec cette détention, dans les circonstances où l'actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a fait des représentations trompeuses ou incorrectes pour établir injustement son statut comme investisseur institutionnel ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut.»

8. Modification de l'Article 11, dont le texte sera désormais:

«La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions dans chaque Compartiment sera calculée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et, le cas échéant, sera convertie dans la devise de cotation de la catégorie d'actions dans le Compartiment concerné. Elle sera déterminée chaque Date d'Évaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions dans chaque Compartiment, constitués par la portion des avoirs diminuée de la portion des engagements attribuables à cette catégorie à la Date d'Évaluation concerné, par le nombre d'actions de chaque catégorie dans chaque Compartiment en circulation à ce moment, selon les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis le moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement

substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut effectuer une deuxième évaluation et annuler la première évaluation afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société, auquel cas toutes les demandes de souscription et de rachat concernées seront effectuées sur base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus qui viennent accroître ces dépôts au Jour d'Évaluation;
- 2) tous les effets et billets payables à vue ainsi que les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, actions, obligations, options ou droits de souscription, et autres investissements et titres transférables qui sont la propriété de la Société;
- 4) tous les dividendes et les distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus au Jour d'Évaluation sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses de constitution de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le conseil d'administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) L'évaluation de tous titres qui sont admis ou négociés sur un marché réglementé est basée sur le dernier prix disponible de clôture et, si ce titre est négocié sur plusieurs marchés, sur base du dernier prix de clôture sur le marché qui est normalement le marché principal pour de tels titres. Si ce prix n'est pas représentatif, l'évaluation sera basée sur la valeur probable réalisable estimée par le conseil d'administration avec prudence et de bonne foi.

(c) La valeur des contrats d'option et des contrats à terme est basée sur le dernier prix disponible à la bourse de valeurs qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs, étant donné que si un contrat à terme ou un contrat d'option ne pouvait être liquidé au jour de calcul des avoirs nets, le conseil d'administration déterminera la base de calcul de la valeur de liquidation de tel contrat de façon juste et raisonnable. La valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'option qui ne sont pas admis ou négociés sur une bourse de valeurs ou d'autres marchés réglementés sera déterminée par leur valeur nette de liquidation, déterminée suivant la politique établie par le conseil d'administration telle qu'appliquée de façon consistante à chaque type de contrat.

(d) Les contrats à terme sur devises sont évalués à leur juste valeur de marché déterminée sur base de prix fournis par des sources indépendantes.

(e) Les indices, les instruments financiers sur indices ou les swaps sur taux d'intérêts seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice, à l'instrument financier applicable ou à la courbe des taux d'intérêt applicable qui est sujette à des paramètres tels que le niveau de l'indice, les taux d'intérêt, les rendements des actions et la volatilité de l'indice estimée.

(f) La valeur des instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur un marché réglementé et ayant une échéance résiduelle de moins de douze mois est constituée de leur valeur nominale augmentée des intérêts courus.

(g) Tous titres non admis ou négociés sur un marché réglementé, ou tous titres admis ou négociés sur un marché réglementé pour lesquels le prix auquel il est fait référence au b) ci-dessus ne reflète pas sa juste valeur du marché, sera évalué sur base de la valeur probable réalisable estimée avec prudence et de bonne foi.

(h) Tous titres exprimés en devises autres que la devise de l'action concernée seront convertis sur base du taux d'échange applicable à la Date d'Évaluation. Si tel taux d'échange n'est pas disponible, le taux d'échange sera déterminé de bonne foi par le conseil d'administration.

i) Les investissements dans des OPC ouverts seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire officielle au jour de l'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné. Si ce prix n'est pas représentatif de la valeur de marché réelle de tels avoirs, le prix sera déterminé par le conseil d'administration de manière équitable. Les investissements sujets au prix d'offre et de demande seront évalués au prix moyen.

j) Tous les autres titres et autres avoirs en ce compris les instruments du marché monétaire détenus par la Société et ayant une échéance résiduelle de douze mois ou plus, seront évalués au prix du marché par le conseil d'administration selon les procédures établies de bonne foi par ce dernier.

k) Les total return swaps à rendement total seront évalués à leur juste valeur selon les procédures admises par le conseil d'administration. Ces swaps n'étant pas négociés à une bourse de valeur mais étant des contrats privés dans

lesquels la Société et une contrepartie au swap sont les parties principales, les entrées de données pour les modèles d'évaluation sont généralement établies en référence aux marchés actifs. Néanmoins, il est possible que ces données ne soient pas disponibles pour les total return swaps proches du Date d'Evaluation. Si de telles entrées ne sont pas disponibles, les données de marché cotées pour des instruments semblables (p.e. un autre instrument sous-jacent pour la même entité ou pour une entité de référence semblable) peuvent être utilisées si des ajustements appropriés sont effectués afin de refléter toutes les différences entre les total return swaps évalués et l'instrument financier semblable pour lequel un prix est disponible. Les données à l'entrée du marché et les prix peuvent provenir de marchés, d'un courtier, d'une agence d'évaluation des prix externe ou d'une contrepartie.

Si aucune donnée d'entrée sur le marché n'est disponible, les swaps à rendement total seront évalués à leur juste valeur selon une méthode d'évaluation largement acceptée en tant que bonne pratique de marché (i.e. utilisée par des participants actifs aux prix de règlement sur le marché ou qui a démontré qu'elle fournissait une estimation fiable des prix du marché) à condition que le conseil d'administration évalue les ajustements de manière juste et raisonnable. Le réviseur de la Société réexaminera la justesse de la méthodologie d'évaluation utilisée pour évaluer les swaps à rendement total.

Quel que soit l'événement, la Société évaluera toujours les total return swaps de bonne foi.

1) Les autres swaps seront évalués à leur juste valeur, telle que déterminée de bonne foi selon les procédures établies par le conseil d'administration.

A la discrétion du conseil d'administration, celui-ci peut autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il estime qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur de quelque avoir de la Société.»

II. Les engagements de la Société comprendront:

1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

2) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés);

3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le conseil d'administration et en particulier celles qui ont été constituées pour prévenir une éventuelle dépréciation de certains avoirs de la Société;

4) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, exception faite des engagements représentés par des actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, y compris et sans limitation, les frais de constitution et les frais de modification des Statuts, commissions et frais payables au Gestionnaire d'Investissement, aux Sous-Gestionnaires d'Investissement, Gestionnaire(s) de Devise et/ou de Recouvrement de Dérivés, au comptable, au Dépositaire et à ses correspondant, à l'Administrateur, l'agent de transfert, à l'Agent Payeur, à l'Agent de Cotation ou autres agents et employés de la Société, et aux représentants permanents dans les pays où la Société est soumise à l'enregistrement, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des Rapports Annuels de la Société, les frais de publicité, les frais d'impression et de publication des documents préparés pour promouvoir la vente des actions, les frais d'impression des Rapports Financiers Annuels et Semi-Annuels de la Société, les frais de traduction (si nécessaire) des Rapports Financiers Semi-Annuels et des comptes y relatifs, du Rapport Financier Annuel révisé, des comptes y relatifs et de tous les prospectus, les frais d'impressions de certificats ou de confirmation d'enregistrement, les frais de convocation et de réunion des actionnaires et du conseil d'administration, les dépenses raisonnablement encourues par les membres du conseil d'administration et les gestionnaires de la Société pour les voyages relatifs aux conseils d'administration, la rémunération des membres du conseil d'administration, les frais des déclarations d'enregistrement (et de maintien de l'enregistrement auprès des autorités gouvernementales des bourses de valeurs et des marchés pour permettre la ventes des actions de la Société), tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales, bourses de valeur et toutes les taxes similaires dans le cadre de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de tout actif de la Société ou concernant l'achat, la vente, l'émission, le transfert, le rachat et les prix de rachats ou de conversion par la Société d'actions et de paiement de dividendes ou autres distributions, les coûts de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toute autre dépense d'exploitation, y compris les intérêts financiers, frais et charges payables en raison des emprunts effectués par la Société, dépenses bancaires et de vente/achat de titres et tous les autres frais administratifs.

Pour évaluer le montant de ces engagements, les dépenses administratives et autres périodiques ou régulières seront calculées au prorata temporis.

La Société constitue une seule et même entité juridique. A l'égard des tiers et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements qui lui sont attribués. Les avoirs, engagements, dépenses et autres coûts qui ne peuvent pas être attribués à une catégorie d'actions d'un Compartiment seront répartis entre les différentes catégories d'actions des Compartiments en parts égales ou, si c'est justifié par les montants concernés, en proportion de leurs avoirs respectifs.»

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira une catégorie d'actions correspondant à chaque Compartiment et pourra établir plusieurs catégories d'actions correspondant à chaque Compartiment de la manière suivante:

(a) Si plusieurs catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces catégories seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, étant entendu qu'au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir des catégories d'actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionnariat ou autres, et/ou (v) la devise ou unité de devise dans laquelle la catégorie peut être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou une unité de devise et la devise de référence du Compartiment concerné et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une catégorie d'actions contre les mouvements à long terme de leur devise de cotation et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le conseil d'administration établira en temps opportun conformément aux lois applicables;

(b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société à la catégorie d'actions concernées établie au titre du Compartiment concerné et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre;

(c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la (aux) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre de ce Compartiment, sous réserve des dispositions prévues au point (a);

(d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la (aux) catégorie(s) d'actions à laquelle (auxquelles) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la (aux) catégorie(s) d'actions correspondante(s);

(e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les catégories d'actions déterminées, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera de bonne foi, étant entendu que (i) lorsque les avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiments et/ou sont cogérés comme une masse d'avoirs distincte par un mandataire du conseil d'administration, le droit respectif de chaque catégorie d'actions correspondra à la proportion de la contribution apportée par cette catégorie d'actions au compte de la cogestion ou à la masse d'avoirs distincte, et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte de la catégorie d'actions concernée, selon les modalités décrites dans les documents de vente des actions de la Société;

(f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'une catégorie d'actions, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

(g) Les gains ou pertes liés aux techniques de couverture mises en œuvre pour la couverture d'une catégorie d'actions seront alloués à la catégorie d'actions concernée.

Toutes les règles d'évaluation et leur mise en œuvre seront interprétées et effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 des présents Statuts seront considérées comme actions émises et existantes jus qu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour de Rachat au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure fixée par le conseil d'administration de la Date d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous les investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Date d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues à la Date d'Évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.».

9. Modification de l'Article 12, dont le texte sera désormais:

« **Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, de l'Emission et du Rachat d'Actions.** Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés en temps opportun par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, telle date étant définie dans les présents Statuts comme «Date d'Evaluation».

La Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ou d'un Compartiment déterminé ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle un Marché Réglementé sur lequel une partie importante des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment est cotée, est fermée pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lorsque par la situation politique, économique, militaire, monétaire ou sociale, ou cas de force majeure indépendante de toute responsabilité ou influence de la Société, celle-ci se trouve dans l'impossibilité de disposer de ses avoirs par des voies raisonnables et normales sans atteinte aux intérêts des actionnaires;

c) lorsque les moyens de communication qui sont habituellement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou le cours sur tout Marché Réglementé ou un autre marché sont hors service ou si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à un Compartiment ne peuvent pas être rapidement et exactement déterminés;

d) lors de toute période pendant laquelle les restrictions des échanges ou des mouvements de capitaux empêchent l'exécution des transactions au nom de la Société ou au cas où les transactions d'achats des avoirs de la Société ne peuvent pas être réalisées à des taux de change normaux;

e) si le conseil d'administration le décide lors de la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société ou d'un Compartiment;

f) au cas où il est impossible de définir le prix de parts ou actions dans des OPC ouverts qui représentent une part importante du portefeuille du Compartiment concerné;

g) pendant l'existence de quelque état des affaires, exceptée une panne d'un système de traitement des données utilisé par l'administrateur pour calculer les prix des actions du Compartiment, constitutif, selon le conseil d'administration, d'un cas d'urgence, étant donné que les prix d'émission et, le cas échéant, de rachat ou de conversion ne peuvent pas être calculés justement.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant un Compartiment ou une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par Compartiment ou par action, l'émission, la conversion et le rachat des actions d'une autre catégorie si les avoirs de cette autre catégorie d'actions ne sont pas affectés dans la même mesure par les mêmes circonstances.

Toute demande de souscription, conversion ou rachat peut être révocable (i) avec l'accord du conseil d'administration ou (H) dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce cas, les actionnaires peuvent avertir la Société qu'ils désirent retirer leur demande. Si aucun avis n'est reçu par la Société, cette demande sera traitée au premier Jour d'Evaluation, tel que déterminé pour chaque catégorie d'actions concernées, suivant la fin de la période de suspension.»

10. Modification de l'Article 13, paragraphe 1^{er} des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 13. Administrateurs.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non de la Société. Néanmoins, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est remarqué à une assemblée d'actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société pourra être gérée par un seul administrateur jusqu'à la première assemblée annuelle des actionnaires suivant le moment où la Société a remarqué que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont élus pour une durée n'excédant pas six ans. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.»

11. Modification de l'Article 14, paragraphe 10 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la moitié du conseil d'administration ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.»

12. Modification de l'Article 14, paragraphes 11, 12 et 13 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Les résolutions du conseil d'administration sont conservées dans des procès-verbaux signés par le président ou en son absence par le président de l'assemblée. Des copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produits au cours de procédures judiciaires ou ailleurs seront valablement signées par le président ou deux directeurs ou toute autre personne nommé par le conseil d'administration.

Sauf disposition contraire de la loi ou autre, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des votes exprimés qui, pour éviter tout doute, ne comprennent pas l'abstention, le vote nul et le vote blanc. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura une voix prépondérante.»

13. Ajout d'un nouvel Article 16, dont le texte sera désormais:

« **Art. 16. Les honoraires du Conseil d'Administration.** L'assemblée générale des actionnaires accordera aux administrateurs en rémunération de leurs activités, une somme annuelle fixe, sous la forme de frais d'administrateurs, qui devront être gardés dans les frais généraux et distribués entre les membres du conseil d'administration, discrétionnairement

De plus, les administrateurs pourront être payés pour les frais engendrés pour le compte de la Société dans la limite du raisonnable.

Les honoraires du président ou secrétaire du conseil d'administration, ceux du Gestionnaire Général et les députés seront déterminés par le conseil d'administration.»

14. Modification du précédent Article 19, nouvellement Article 20, paragraphe 2 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Dans le cas où la Société serait gérée par un administrateur unique, les transactions accomplies par cet administrateur ayant un intérêt contraire à celui de la Société, seront transcrites dans des procès-verbaux, si elles ne se rapportent pas aux activités de gestion quotidienne de la Société.»

15. Modification du précédent Article 22, nouvellement Article 23 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Si la Société a un actionnaire unique, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Les résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également à la demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg-Ville à un lieu indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois d'octobre de chaque année à 15.00 heures. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration décide que des circonstances exceptionnelles le nécessitent.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance d'un tel avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration sauf si l'assemblée a été convoquée à la demande écrite des actionnaires, auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par visio-conférence ou tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour le calcul des quorums et des votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les uns les autres de façon continue et doivent permettre une participation effective de toutes ces personnes à la réunion.

Les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'ajout de un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande doit être envoyée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq jours avant l'assemblée en question.

Les avis peuvent uniquement être envoyés aux actionnaires par courrier recommandé.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes valablement émis, qui, pour éviter tout doute, ne comprennent pas l'abstention, le vote nul ou le vote blanc.»

16. Modification du précédent Article 23, nouvellement Article 24 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions.** Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre, les actionnaires d'une catégorie d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie spécifique.

Les dispositions de l'Article 23, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, qui pour éviter tout doute, ne comprendront pas l'abstention, le vote nul ou le vote blanc.»

17. Modification du précédent Article 24, nouvellement Article 25 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 25. Clôture et Fusion de Compartiments ou de Catégories d'Actions.** Au cas où, pour quelque raison que ce soit déterminée par le conseil d'administration, la valeur de l'ensemble des avoirs nets d'un Compartiment à durée illimitée ou la valeur des avoirs nets d'une catégorie d'actions au sein d'un tel Compartiment n'atteint pas ou tombe sous un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel ce Compartiment ou cette catégorie d'actions ne peuvent plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente durant au moins trois mois, ou si un changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire intervient ou afin de procéder à une rationalisation économique qui rend nécessaire cette décision, ou à chaque fois que l'intérêt des actionnaires de ce même Compartiment ou catégorie de parts le requiert, le conseil d'administration pourra décider de fermer un ou plusieurs Compartiments ou catégorie(s) d'actions dans le meilleur intérêt des actionnaires et de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la catégorie ou des catégories émises concernée(s) dans ce Compartiment à la valeur nette d'inventaire par action applicable (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au jour d'Évaluation lors duquel cette décision prendra effet.

La Société enverra un avis écrit aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé, qui indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment ou de la catégorie d'actions concerné(e) pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

La Société déterminera les rachats à partir de la valeur nette d'inventaire prenant en compte les frais de liquidation, déduction faite des commissions de rachat ou toutes autres commissions.

Les avoirs qui ne seront pas distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat, seront déposés auprès du Dépositaire (tel que défini ci-après) pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, les avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées peuvent être annulées.

La liquidation par apport à un autre Compartiment au sein de la SICAV ou à un autre organisme de placement collectif soumis à la loi luxembourgeoise.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le conseil d'administration pourra décider de fermer un ou plusieurs Compartiments et d'attribuer les avoirs de tout Compartiment à ceux d'un Compartiment existant au sein de la Société ou à ceux d'un autre OPC organisé sous la Partie II de la Loi de 2002 ou par la Loi de 2007 (le «nouveau Fonds») et de requalifier les actions de la (ou des) catégorie(s) d'actions concernée(s) comme actions d'une autre catégorie (moyennant division ou consolidation, si nécessaire, et le paiement à chaque actionnaire du montant correspondant à toute fraction d'action). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite au premier paragraphe du présent Article (et, en plus, la publication contiendra des informations relatives au nouveau Fonds), un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais durant cette période.

A l'expiration de cette période, l'attribution liera tous les actionnaires qui n'ont pas exercé leur droit au rachat pour autant que, lorsque l'OPC bénéficiant de cet apport est un fonds commun de placement, la décision ne liera que les actionnaires qui ont marqué leur accord sur l'apport.

Liquidation par apport à un organisme de placement collectif étranger

Un Compartiment ne peut être attribué à un OPC étranger qu'avec l'approbation des actionnaires des catégories de parts émises concernées dans le Compartiment concerné ou sous condition que les seuls actifs des actionnaires consentants seront attribués à l'OPC étranger.

Tous les actionnaires concernés seront informés selon les dispositions prévues au premier paragraphe de cet Article. Néanmoins, les actionnaires du Compartiment absorbé auront la possibilité de racheter leurs parts sans frais pendant la période d'un mois partant à la date d'information de la décision de fusion, étant entendu que, à l'expiration de cette période, tous les actionnaires n'ayant pas exercé cette prérogative seront liés par la décision de fusion.

18. Modification du précédent Article 26, nouvellement Article 27 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 27. Distributions.** Sur proposition du conseil d'administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra en temps opportun déclarer, ou autoriser le conseil d'administration à déclarer, des distributions.

Pour chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, conformément aux conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions seront effectués par virement aux actionnaires à leurs adresses indiquées au registre des actionnaires.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il déterminera en temps opportun.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Les distributions qui n'auront pas été réclamées par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de leur déclaration ne pourront plus être réclamées et reviendront au Compartiment correspondant, dans la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.»

19. Modification du précédent Article 27, nouvellement Article 28 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 27. Conseiller Financier et Dépositaire.** La Société peut conclure un contrat de conseil financier pour effectuer les objectifs d'investissement de la Société pour chaque Compartiment.

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée (ci-après le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2007 et le contrat de dépositaire.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'effectivité d'un tel retrait. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.»

20. Modification du précédent Article 28, nouvellement Article 29 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 29. Dissolution de la Société.** La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 31 des présents Statuts.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur

aux deux tiers du capital minimum tel que fixé à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des votes valablement émis, qui pour éviter tout doute n'incluent pas l'abstention, le vote nul et le vote blanc.»

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers, ou au quart, du capital minimum.

La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne doit pas entraîner la dissolution de la Société.»

21. Modification du précédent Article 32, nouvellement Article 33 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 33. Loi Applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2007 telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.»

II. Changements mineurs supplémentaires

L'approbation de tous les changements mineurs, notamment les modifications de forme et de style comme dûment reflétées dans le projet de statuts soumis précédemment aux actionnaires.

III. Divers

B. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès- verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

C. Que le quorum requis est d'au moins cinquante pour cent du capital social émis de la Société et que chaque résolution de l'ordre du jour doit être passée par le vote affirmatif d'au moins deux-tiers des votes exprimés pendant l'assemblée.

D. Que, toutes les actions étant nominatives, les actionnaires nominatifs de la Société ont été convoqués à la présente assemblée par lettre recommandée envoyée en date du 12 octobre 2007.

E. Qu'il apparaît de ladite liste de présence que sur les 13.970.787 actions en circulation de la Société, 11.563.343 actions sont présentes ou représentées.

Le Président informe l'assemblée que les conditions de quorum requises légalement des actionnaires présents ou représentés pour voter les points de l'ordre du jour sont satisfaites. En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après délibération, a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver les modifications suivantes des Statuts:

1. Modification de l'Article 1^{er}, des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions par la suite ci-après créées, une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de RMB MULTIMANAGER SICAV- SIF (ci-après la «Société»).»

2. Modification de l'Article 4 paragraphe 2 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la «Loi de 2007»).»

3. Modification des paragraphes suivants après le paragraphe 2 de l'Article 4 des Statuts, dont le texte sera désormais: «Cogestion et Pooling

Pour assurer une gestion efficace le conseil d'administration peut décider de réunir un ou plusieurs Compartiments avec d'autres Compartiments de la Société ou de cogérer l'entière ou une partie des actifs, à l'exception d'une réserve en liquidités, si nécessaire, d'un ou de plusieurs Compartiments avec d'autres compartiments de la Société ou de gérer en commun tout ou partie des actifs à l'exception de la réserve d'espèces si nécessaire d'un ou plusieurs Compartiments de la Société avec les actifs d'autres fonds d'investissement luxembourgeois ou d'un ou de plusieurs Compartiments d'autres fonds d'investissement luxembourgeois (ci-après dénommés les «la (les) Partie(s) des Actifs en Cogestion») pour lesquels le Dépositaire de la Société a été désigné comme Banque Dépositaire. La Cogestion des Actifs se fera en accord avec la politique d'investissement respective des parties aux Actifs en Cogestion Actifs en Cogestion concernées, dont chacune poursuit des objectifs identiques ou comparables.

Les restrictions et les politiques d'investissement les plus restrictives de toutes les Parties à la Cogestion sont prédominantes.

Chaque partie aux Actifs en Cogestion participera dans les Actifs en Cogestion considérés proportionnellement à sa contribution aux actifs. Les actifs seront attribués à la partie aux Actifs en cogestion concernée au prorata de sa contribution aux Actifs en Cogestion. Les droits de chaque Partie aux Actifs en Cogestion qui y participe s'appliquent à chacune des lignes des investissements desdits Actifs en Cogestion.

Tout Actifs en Cogestion sera constitué par le transfert de liquidités ou d'autres actifs de chacune des Parties aux Actifs en Cogestion. Par la suite, le conseil d'administration peut régulièrement procéder à des transferts ultérieurs vers les Actifs en Cogestion. Les actifs peuvent également faire l'objet d'un retransfert à une partie aux Actifs en Cogestion à concurrence du montant de la participation de la Partie aux Actifs en Cogestion.

Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature d'un revenu et générés dans le cadre de la Cogestion d'Actifs seront dus à la partie aux Actifs en Cogestion concernée en proportion de sa participation respective. De tel revenus peuvent être gardés par la partie aux Actifs en Cogestion qui y participe ou être réinvestis dans les Actifs en Cogestion.

Tous les frais et dépenses encourus dans le cadre de la Cogestion des Actifs seront appliqués à ces Actifs en Cogestion. De tels frais et dépenses seront attribués à la Partie aux Actifs en Cogestion concernée dans la mesure de ses droits respectifs.

Dans le cas d'une infraction aux restrictions d'investissement touchant les Compartiments de la Société lorsqu'un tel Compartiment fait partie des Actifs en Cogestion et même si le gestionnaire a respecté les restrictions d'investissement données pour les Actifs en Cogestion en question, le conseil d'administration de la Société demandera au Gestionnaire

d'Investissement de réduire l'investissement en question, dans la mesure de la part du Compartiment concerné dans les Actifs en Cogestion.

Lors de la dissolution de la Société ou lorsque le conseil d'administration de la Société décidera sans préavis préalable de retirer la participation de la Société ou d'un Compartiment de la Société des Actifs en Cogestion, les Actifs en Cogestion seront alloués aux Parties participant aux Actifs en Cogestion dans la mesure de leur participation respective aux Actifs en Cogestion.

L'investisseur devra être conscient du fait que de tels Actifs en Cogestion sont uniquement utilisés pour assurer une gestion efficace pour autant que toutes les parties aux Actifs en Cogestion aient la même Banque Dépositaire. Les Actifs en Cogestion ne constituent pas des entités juridiques et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs. Néanmoins, les actifs et les passifs de chacun des Compartiments seront à tout moment séparés et identifiables.»

4. Modification de l'Article 5, paragraphe 3 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (chacun un «Compartiment» et ensemble les «Compartiments»), au sens de l'Article 71 de la Loi de 2007, correspondant à une catégorie d'actions ou à plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 des présents Statuts. Pour ce qui concerne les actionnaires, chaque groupe distinct d'actifs est placé au seul bénéfice de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s). La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier vis-à-vis des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements attribués à ce Compartiment. »

5. Modification de l'Article 5, paragraphe 5 des Statuts dont le texte sera désormais:

«A chaque prolongation d'un Compartiment, les actionnaires détenteurs d'actions nominatives concernés seront notifiés par lettre écrite, envoyée aux adresses correspondantes telles qu'enregistrées au registre des actions de la Société. Les documents de vente de la Société indiqueront la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prolongation.»

6. Modification de l'Article 6 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« Art. 6. Forme des Actions.

(1) Toutes les actions émises par la Société seront nominatives et inscrites au registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque fraction d'action.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire sauf si un certificat constatant cette inscription est demandé.

Dans ce cas, les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) Tout actionnaire autorisé à obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives et l'adresse de l'actionnaire en question sera considérée comme étant au siège social de la Société, ou à telle autre adresse déterminée périodiquement par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée par l'actionnaire à la Société. Celui-ci pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

(3) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs actions est indivise, démembrée ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur cette (ces) action(s) devront désigner un seul mandataire pour représenter cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) actions sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

(4) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée.»

7. Modification de l'Article 10 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle propriété peut être préjudiciable à la Société, si elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement. Spécialement mais sans limitation, la Société peut restreindre la propriété des actions dans la Société par tout Ressortissant des Etats-Unis et par des investisseurs non avertis tels que définis dans les Statuts (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le conseil d'administration ci-après désignées «Personnes Non Autorisées»).

A cet effet la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces actions à une Personne Non Autorisée; et

b) à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces actions par une Personne Non Autorisée; et

c) refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

d) s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, elle pourra l'enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (ci-après l'«avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur. L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s), le cas échéant, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis d'achat; et son nom sera rayé du registre des actionnaires.

(2) Le prix auquel chaque action sera achetée (le «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée à la Date d'Évaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat selon la procédure prévue à l'Article 8 des présents Statuts, diminué des frais qui y sont prévus.

(3) Le paiement d'achat à l'ancien propriétaire sera en principe effectué dans la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix d'achat des actions de la catégorie concernée et le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après que le prix d'achat ait été arrêté (et les confirmations ou les certificats si l'un représente les actions spécifiées dans l'avis d'achat). Dès signification de l'avis d'achat, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, à part le droit de recevoir le prix de rachat déposé (sans intérêts). Tout prix de rachat payable à l'actionnaire aux termes de ce paragraphe, mais qui n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous les pouvoirs pour prendre en temps opportun toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes de «Personnes Non Autorisées» tels qu'utilisés dans les présents Statuts ne visent ni un souscripteur d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société aussi longtemps qu'un tel souscripteur détient de telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis et/ou les investisseurs non avertis, tel que définis au présent Article constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un Ressortissant des Etats-Unis ou un investisseur non averti, qui seul ou avec d'autres personnes est le bénéficiaire des actions, la Société pourra procéder ou faire procéder sans délai au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire. Dans ce cas, la clause D (1) ci-dessus ne sera pas applicable.

Au sens des présents Statuts, les termes de «Ressortissants des Etats-Unis», visent pour les personnes physiques, tout citoyen des Etats-Unis d'Amérique (et certains anciens citoyens américains tels que définis dans les lois fiscales américaines sur le revenu) ou «résident étranger» au sens des lois fiscales américaines sur le revenu et en vigueur en temps opportun.

En ce qui concerne les personnes autres que les personnes physiques, les termes «Ressortissant des Etats-Unis» visent (i) une société ou association ou autre entité créée ou organisée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou de tout Etat des Etats-Unis d'Amérique; (ii) un trust lorsque (a) un tribunal américain est à même d'exercer une juridiction primaire sur ce trust et (b) un ou plusieurs mandataires américains ont l'autorité de contrôler toutes les décisions substantielles de ce trust et (iii) une succession (a) qui est soumise à la fiscalité américaine sur son revenu mondial de quelque provenance

que ce soit; ou (b) pour lequel un Ressortissant des Etats-Unis agit en tant qu'exécuteur ou administrateur dispose d'un pouvoir discrétionnaire unique d'investissement sur tous les avoirs de la succession et que la succession n'est pas soumise à une loi étrangère. Le terme «Ressortissant des Etats-Unis» vise également toute entité organisée principalement à des fins d'investissement passif tels qu'un fonds («commodity pool»), une société d'investissement ou une autre entité similaire (autre qu'un plan de retraite pour les employés, fondés de pouvoir ou directeurs de toute entité organisée et ayant son établissement principal hors des Etats-Unis) qui a été constituée dans le but principal de faciliter l'investissement par un Ressortissant des Etats-Unis dans un fonds («commodity pool») pour lequel l'opérateur est exempt de certaines exigences imposées par le Chapitre 4 des règles promulguées de la «United States Commodity Futures Trading Commission» en vertu du fait que ses participants ne sont pas des Ressortissants des Etats-Unis. Les termes «Etats-Unis» visent les Etats-Unis d'Amérique (y compris ses Etats et le District de Columbia), ses territoires, possessions et autres lieux soumis à sa juridiction.

Les termes «investisseur non averti» au sens des présents Statuts visent toute personne, firme ou société qui ne peut être qualifiée d'investisseur averti au sens de la Loi de 2001 et le Conseil d'administration pourra, à sa discrétion, retarder l'acceptation de toute demande de souscription jusqu'à ce que la Société reçoive des éléments suffisants sur la qualité d'investisseur averti de ce souscripteur.

Un investisseur averti, au sens de la Loi de 2007, est défini comme: tout investisseur institutionnel, l'investisseur professionnel ainsi que tout autre investisseur qui répond aux conditions suivantes:

- a) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et
- b) (i) il investit un minimum de 125.000 euros dans la Société, ou (ii) il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société.

En plus de toute responsabilité prévue par la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas qualifié comme investisseur averti, et qui détient des actions dans la Société, devra tenir pour irresponsable et indemniser la Société, le conseil d'administration, les autres actionnaires et les agents de la Société pour tous dégâts, pertes et dépenses résultant ou en relation avec cette détention, dans les circonstances où l'actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a fait des représentations trompeuses ou incorrectes pour établir injustement son statut comme investisseur institutionnel ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut».

8. Modification de l'Article 11, dont le texte sera désormais:

«La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions dans chaque Compartiment sera calculée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et, le cas échéant, sera convertie dans la devise de cotation de la catégorie d'actions dans le Compartiment concerné. Elle sera déterminée chaque Date d'Évaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions dans chaque Compartiment, constitués par la portion des avoirs diminuée de la portion des engagements attribuables à cette catégorie à la Date d'Évaluation concerné, par le nombre d'actions de chaque catégorie dans chaque Compartiment en circulation à ce moment, selon les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis le moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut effectuer une deuxième évaluation et annuler la première évaluation afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société, auquel cas toutes les demandes de souscription et de rachat concernées seront effectuées sur base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus qui viennent accroître ces dépôts au Jour d'Évaluation;
- 2) tous les effets et billets payables à vue ainsi que les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, actions, obligations, options ou droits de souscription, et autres investissements et titres transférables qui sont la propriété de la Société;
- 4) tous les dividendes et les distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus au Jour d'Évaluation sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses de constitution de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

- (a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non

encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le conseil d'administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) L'évaluation de tous titres qui sont admis ou négociés sur un marché réglementé est basée sur le dernier prix disponible de clôture et, si ce titre est négocié sur plusieurs marchés, sur base du dernier prix de clôture sur le marché qui est normalement le marché principal pour de tels titres. Si ce prix n'est pas représentatif, l'évaluation sera basée sur la valeur probable réalisable estimée par le conseil d'administration avec prudence et de bonne foi.

(c) La valeur des contrats d'option et des contrats à terme est basée sur le dernier prix disponible à la bourse de valeurs qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs, étant donné que si un contrat à terme ou un contrat d'option ne pouvait être liquidé au jour de calcul des avoirs nets, le conseil d'administration déterminera la base de calcul de la valeur de liquidation de tel contrat de façon juste et raisonnable. La valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'option qui ne sont pas admis ou négociés sur une bourse de valeurs ou d'autres marchés réglementés sera déterminée par leur valeur nette de liquidation, déterminée suivant la politique établie par le conseil d'administration telle qu'appliquée de façon consistante à chaque type de contrat.

(d) Les contrats à terme sur devises sont évalués à leur juste valeur de marché déterminée sur base de prix fournis par des sources indépendantes.

(e) Les indices, les instruments financiers sur indices ou les swaps sur taux d'intérêts seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice, à l'instrument financier applicable ou à la courbe des taux d'intérêt applicable qui est sujette à des paramètres tels que le niveau de l'indice, les taux d'intérêt, les rendements des actions et la volatilité de l'indice estimée.

(f) La valeur des instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur un marché réglementé et ayant une échéance résiduelle de moins de douze mois est constituée de leur valeur nominale augmentée des intérêts courus.

(g) Tous titres non admis ou négociés sur un marché réglementé, ou tous titres admis ou négociés sur un marché réglementé pour lesquels le prix auquel il est fait référence au b) ci-dessus ne reflète pas sa juste valeur du marché, sera évalué sur base de la valeur probable réalisable estimée avec prudence et de bonne foi.

(h) Tous titres exprimés en devises autres que la devise de l'action concernée seront convertis sur base du taux d'échange applicable à la Date d'Évaluation. Si tel taux d'échange n'est pas disponible, le taux d'échange sera déterminé de bonne foi par le conseil d'administration.

i) Les investissements dans des OPC ouverts seront évalués à leurs dernière valeur nette d'inventaire officielle au jour de l'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné. Si ce prix n'est pas représentatif de la valeur de marché réelle de tels avoirs, le prix sera déterminé par le conseil d'administration de manière équitable. Les investissements sujets au prix d'offre et de demande seront évalués au prix moyen.

j) Tous les autres titres et autres avoirs en ce compris les instruments du marché monétaire détenus par la Société et ayant une échéance résiduelle de douze mois ou plus, seront évalués au prix du marché par le conseil d'administration selon les procédures établies de bonne foi par ce dernier.

k) Les total return swaps à rendement total seront évalués à leur juste valeur selon les procédures admises par le conseil d'administration. Ces swaps n'étant pas négociés à une bourse de valeur mais étant des contrats privés dans lesquels la Société et une contrepartie au swap sont les parties principales, les entrées de données pour les modèles d'évaluation sont généralement établies en référence aux marchés actifs. Néanmoins, il est possible que ces données ne soient pas disponibles pour les total return swaps proches du Date d'Évaluation. Si de telles entrées ne sont pas disponibles, les données de marché cotées pour des instruments semblables (p.e. un autre instrument sous-jacent pour la même entité ou pour une entité de référence semblable) peuvent être utilisées si des ajustements appropriés sont effectués afin de refléter toutes les différences entre les total return swaps évalués et l'instrument financier semblable pour lequel un prix est disponible. Les données à l'entrée du marché et les prix peuvent provenir de marchés, d'un courtier, d'une agence d'évaluation des prix externe ou d'une contrepartie.

Si aucune donnée d'entrée sur le marché n'est disponible, les swaps à rendement total seront évalués à leur juste valeur selon une méthode d'évaluation largement acceptée en tant que bonne pratique de marché (i.e. utilisée par des participants actifs aux prix de règlement sur le marché ou qui a démontré qu'elle fournissait une estimation fiable des prix du marché) à condition que le conseil d'administration évalue les ajustements de manière juste et raisonnable. Le réviseur de la Société réexaminera la justesse de la méthodologie d'évaluation utilisée pour évaluer les swaps à rendement total.

Quel que soit l'événement, la Société évaluera toujours les total return swaps de bonne foi.

l) Les autres swaps seront évalués à leur juste valeur, telle que déterminée de bonne foi selon les procédures établies par le conseil d'administration.

A la discrétion du conseil d'administration, celui-ci peut autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il estime qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur de quelque avoir de la Société.»

II. Les engagements de la Société comprendront:

1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

2) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés);

3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le conseil d'administration et en particulier celles qui ont été constituées pour prévenir une éventuelle dépréciation de certains avoirs de la Société;

4) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, exception faite des engagements représentés par des actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, y compris et sans limitation, les frais de constitution et les frais de modification des Statuts, commissions et frais payables au Gestionnaire d'Investissement, aux Sous-Gestionnaires d'Investissement, Gestionnaire(s) de Devise et/ou de Recouvrement de Dérivés, au comptable, au Dépositaire et à ses correspondant, à l'Administrateur, l'agent de transfert, à l'Agent Payeur, à l'Agent de Cotation ou autres agents et employés de la Société, et aux représentants permanents dans les pays où la Société est soumise à l'enregistrement, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des Rapports Annuels de la Société, les frais de publicité, les frais d'impression et de publication des documents préparés pour promouvoir la vente des actions, les frais d'impression des Rapports Financiers Annuels et Semi-Annuels de la Société, les frais de traduction (si nécessaire) des Rapports Financiers Semi-Annuels et des comptes y relatifs, du Rapport Financier Annuel révisé, des comptes y relatifs et de tous les prospectus, les frais d'impressions de certificats ou de confirmation d'enregistrement, les frais de convocation et de réunion des actionnaires et du conseil d'administration, les dépenses raisonnablement encourues par les membres du conseil d'administration et les gestionnaires de la Société pour les voyages relatifs aux conseils d'administration, la rémunération des membres du conseil d'administration, les frais des déclarations d'enregistrement (et de maintien de l'enregistrement auprès des autorités gouvernementales des bourses de valeurs et des marchés pour permettre la ventes des actions de la Société), tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales, bourses de valeur et toutes les taxes similaires dans le cadre de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de tout actif de la Société ou concernant l'achat, la vente, l'émission, le transfert, le rachat et les prix de rachats ou de conversion par la Société d'actions et de paiement de dividendes ou autres distributions, les coûts de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toute autre dépense d'exploitation, y compris les intérêts financiers, frais et charges payables en raison des emprunts effectués par la Société, dépenses bancaires et de vente/achat de titres et tous les autres frais administratifs.

Pour évaluer le montant de ces engagements, les dépenses administratives et autres périodiques ou régulières seront calculées au prorata temporis.

La Société constitue une seule et même entité juridique. A l'égard des tiers et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements qui lui sont attribués. Les avoirs, engagements, dépenses et autres coûts qui ne peuvent pas être attribués à une catégorie d'actions d'un Compartiment seront répartis entre les différentes catégories d'actions des Compartiments en parts égales ou, si c'est justifié par les montants concernés, en proportion de leurs avoirs respectifs.»

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira une catégorie d'actions correspondant à chaque Compartiment et pourra établir plusieurs catégories d'actions correspondant à chaque Compartiment de la manière suivante:

(a) Si plusieurs catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces catégories seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, étant entendu qu'au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir des catégories d'actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionariat ou autres, et/ou (v) la devise ou unité de devise dans laquelle la catégorie peut être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou une unité de devise et la devise de référence du Compartiment concerné et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une catégorie d'actions contre les mouvements à long terme de leur devise de cotation et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le conseil d'administration établira en temps opportun conformément aux lois applicables;

(b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société à la catégorie d'actions concernées établie au titre du Compartiment concerné et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre;

(c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la (aux) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre de ce Compartiment, sous réserve des dispositions prévues au point (a);

(d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la (aux) catégorie(s) d'actions à laquelle (auxquelles) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la (aux) catégorie(s) d'actions correspondante(s);

(e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les catégories d'actions déterminées, en proportion de leur valeur nette

d'inventaire respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera de bonne foi, étant entendu que (i) lorsque les avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiments et/ou sont cogérés comme une masse d'avoirs distincte par un mandataire du conseil d'administration, le droit respectif de chaque catégorie d'actions correspondra à la proportion de la contribution apportée par cette catégorie d'actions au compte de la cogestion ou à la masse d'avoirs distincte, et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte de la catégorie d'actions concernée, selon les modalités décrites dans les documents de vente des actions de la Société;

(f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'une catégorie d'actions, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions;

(g) Les gains ou pertes liés aux techniques de couverture mises en œuvre pour la couverture d'une catégorie d'actions seront alloués à la catégorie d'actions concernée.

Toutes les règles d'évaluation et leur mise en œuvre seront interprétées et effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 des présents Statuts seront considérées comme actions émises et existantes jus qu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour de Rachat au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure fixée par le conseil d'administration de la Date d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous les investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Date d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues à la Date d'Évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.»

9. Modification de l'Article 12, dont le texte sera désormais:

« **Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, de l'Émission et du Rachat d'Actions.** Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés en temps opportun par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, telle date étant définie dans les présents Statuts comme «Date d'Évaluation».

La Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ou d'un Compartiment déterminé ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle un Marché Réglementé sur lequel une partie importante des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment est cotée, est fermée pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lorsque par la situation politique, économique, militaire, monétaire ou sociale, ou cas de force majeure indépendante de toute responsabilité ou influence de la Société, celle-ci se trouve dans l'impossibilité de disposer de ses avoirs par des voies raisonnables et normales sans atteinte aux intérêts des actionnaires;

c) lorsque les moyens de communication qui sont habituellement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou le cours sur tout Marché Réglementé ou un autre marché sont hors service ou si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à un Compartiment ne peuvent pas être rapidement et exactement déterminés;

d) lors de toute période pendant laquelle les restrictions des échanges ou des mouvements de capitaux empêchent l'exécution des transactions au nom de la Société ou au cas où les transactions d'achats des avoirs de la Société ne peuvent pas être réalisées à des taux de change normaux;

e) si le conseil d'administration le décide lors de la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société ou d'un Compartiment;

f) au cas où il est impossible de définir le prix de parts ou actions dans des OPC ouverts qui représentent une part importante du portefeuille du Compartiment concerné;

g) pendant l'existence de quelque état des affaires, exceptée une panne d'un système de traitement des données utilisé par l'administrateur pour calculer les prix des actions du Compartiment, constitutif, selon le conseil d'administration, d'un cas d'urgence, étant donné que les prix d'émission et, le cas échéant, de rachat ou de conversion ne peuvent pas être calculés justement.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant un Compartiment ou une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par Compartiment ou par action, l'émission, la conversion et le rachat des actions d'une autre catégorie si les avoirs de cette autre catégorie d'actions ne sont pas affectés dans la même mesure par les mêmes circonstances.

Toute demande de souscription, conversion ou rachat peut être révocable (i) avec l'accord du conseil d'administration ou (H) dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce cas, les actionnaires peuvent avertir la Société qu'ils désirent retirer leur demande. Si aucun avis n'est reçu par la Société, cette demande sera traitée au premier Jour d'Evaluation, tel que déterminé pour chaque catégorie d'actions concernées, suivant la fin de la période de suspension.»

10. Modification de l'Article 13, paragraphe 1^{er} des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 13. Administrateurs.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non de la Société. Néanmoins, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est remarqué à une assemblée d'actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société pourra être gérée par un seul administrateur jusqu'à la première assemblée annuelle des actionnaires suivant le moment où la Société a remarqué que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont élus pour une durée n'excédant pas six ans. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.»

11. Modification de l'Article 14, paragraphe 10 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la moitié du conseil d'administration ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.»

12. Modification de l'Article 14, paragraphes 11, 12 et 13 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Les résolutions du conseil d'administration sont conservées dans des procès-verbaux signés par le président ou en son absence par le président de l'assemblée. Des copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produits au cours de procédures judiciaires ou ailleurs seront valablement signées par le président ou deux directeurs ou toute autre personne nommé par le conseil d'administration.

Sauf disposition contraire de la loi ou autre, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des votes exprimés qui, pour éviter tout doute, ne comprennent pas l'abstention, le vote nul et le vote blanc. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura une voix prépondérante.»

13. Ajout d'un nouvel Article 16, dont le texte sera désormais:

« **Art. 16. Les honoraires du Conseil d'Administration.** L'assemblée générale des actionnaires accordera aux administrateurs en rémunération de leurs activités, une somme annuelle fixe, sous la forme de frais d'administrateurs, qui devront être gardés dans les frais généraux et distribués entre les membres du conseil d'administration, discrétionnairement.

De plus, les administrateurs pourront être payés pour les frais engendrés pour le compte de la Société dans la limite du raisonnable.

Les honoraires du président ou secrétaire du conseil d'administration, ceux du Gestionnaire Général et les députés seront déterminés par le conseil d'administration.»

14. Modification du précédent Article 19, nouvellement Article 20, paragraphe 2 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Dans le cas où la Société serait gérée par un administrateur unique, les transactions accomplies par cet administrateur ayant un intérêt contraire à celui de la Société, seront transcrites dans des procès-verbaux, si elles ne se rapportent pas aux activités de gestion quotidienne de la Société.»

15. Modification du précédent Article 22, nouvellement Article 23 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Si la Société a un actionnaire unique, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Les résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires s'im-

posent à tous les actionnaires, quelque soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également à la demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg-Ville à un lieu indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois d'octobre de chaque année à 15.00 heures. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration décide que des circonstances exceptionnelles le nécessitent.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance d'un tel avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration sauf si l'assemblée a été convoquée à la demande écrite des actionnaires, auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par visio-conférence ou tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour le calcul des quorums et des votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les uns les autres de façon continue et doivent permettre une participation effective de toutes ces personnes à la réunion.

Les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'ajout de un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande doit être envoyée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq jours avant l'assemblée en question.

Les avis peuvent uniquement être envoyés aux actionnaires par courrier recommandé.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes valablement émis, qui, pour éviter tout doute, ne comprennent pas l'abstention, le vote nul ou le vote blanc.»

16. Modification du précédent Article 23, nouvellement Article 24 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions.** Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre, les actionnaires d'une catégorie d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie spécifique.

Les dispositions de l'Article 23, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, qui pour éviter tout doute, ne comprendront pas l'abstention, le vote nul ou le vote blanc.»

17. Modification du précédent Article 24, nouvellement Article 25 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 25. Clôture et Fusion de Compartiments ou de Catégories d'Actions.** Au cas où, pour quelque raison que ce soit déterminée par le conseil d'administration, la valeur de l'ensemble des avoirs nets d'un Compartiment à durée illimitée ou la valeur des avoirs nets d'une catégorie d'actions au sein d'un tel Compartiment n'atteint pas ou tombe sous un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel ce Compartiment ou cette catégorie d'actions ne peuvent plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente durant au moins trois

mois, ou si un changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire intervient ou afin de procéder à une rationalisation économique qui rend nécessaire cette décision, ou à chaque fois que l'intérêt des actionnaires de ce même Compartiment ou catégorie de parts le requiert, le conseil d'administration pourra décider de fermer un ou plusieurs Compartiments ou catégorie(s) d'actions dans le meilleur intérêt des actionnaires et de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la catégorie ou des catégories émises concernée(s) dans ce Compartiment à la valeur nette d'inventaire par action applicable (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au jour d'Évaluation lors duquel cette décision prendra effet.

La Société enverra un avis écrit aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé, qui indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment ou de la catégorie d'actions concerné(e) pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

La Société déterminera les rachats à partir de la valeur nette d'inventaire prenant en compte les frais de liquidation, déduction faite des commissions de rachat ou toutes autres commissions.

Les avoirs qui ne seront pas distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat, seront déposés auprès du Dépositaire (tel que défini ci-après) pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, les avoirs seront versés auprès de la Caisse des Consignations pour compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées peuvent être annulées.

Liquidation par apport à un autre Compartiment au sein de la SICAV ou à un autre organisme de placement collectif soumis à la loi luxembourgeoise

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le conseil d'administration pourra décider de fermer un ou plusieurs Compartiments et d'attribuer les avoirs de tout Compartiment à ceux d'un Compartiment existant au sein de la Société ou à ceux d'un autre OPC organisé sous la Partie II de la Loi de 2002 ou par la Loi de 2007 (le «nouveau Fonds») et de requalifier les actions de la (ou des) catégorie(s) d'actions concernée(s) comme actions d'une autre catégorie (moyennant division ou consolidation, si nécessaire, et le paiement à chaque actionnaire du montant correspondant à toute fraction d'action). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite au premier paragraphe du présent Article (et, en plus, la publication contiendra des informations relatives au nouveau Fonds), un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais durant cette période.

A l'expiration de cette période, l'attribution liera tous les actionnaires qui n'ont pas exercé leur droit au rachat pour autant que, lorsque l'OPC bénéficiant de cet apport est un fonds commun de placement, la décision ne liera que les actionnaires qui ont marqué leur accord sur l'apport.

Liquidation par apport à un organisme de placement collectif étranger

Un Compartiment ne peut être attribué à un OPC étranger qu'avec l'approbation des actionnaires des catégories de parts émises concernées dans le Compartiment concerné ou sous condition que les seuls actifs des actionnaires consentants seront attribués à l'OPC étranger.

Tous les actionnaires concernés seront informés selon les dispositions prévues au premier paragraphe de cet Article. Néanmoins, les actionnaires du Compartiment absorbé auront la possibilité de racheter leurs parts sans frais pendant la période d'un mois partant à la date d'information de la décision de fusion, étant entendu que, à l'expiration de cette période, tous les actionnaires n'ayant pas exercé cette prérogative seront liés par la décision de fusion.

18. Modification du précédent Article 26, nouvellement Article 27 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 27. Distributions.** Sur proposition du conseil d'administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra en temps opportun déclarer, ou autoriser le conseil d'administration à déclarer, des distributions.

Pour chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, conformément aux conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions seront effectués par virement aux actionnaires à leurs adresses indiquées au registre des actionnaires.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il déterminera en temps opportun.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Les distributions qui n'auront pas été réclamées par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de leur déclaration ne pourront plus être réclamées et reviendront au Compartiment correspondant, dans la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.»

19. Modification du précédent Article 27, nouvellement Article 28 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 27. Conseiller Financier et Dépositaire.** La Société peut conclure un contrat de conseil financier pour effectuer les objectifs d'investissement de la Société pour chaque Compartiment.

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée (ci-après le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2007 et le contrat de dépositaire.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'effectivité d'un tel retrait. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.»

20. Modification du précédent Article 28, nouvellement Article 29 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 29. Dissolution de la Société.** La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 31 des présents Statuts.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que fixé à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des votes valablement émis, qui pour éviter tout doute n'incluent pas l'abstention, le vote nul et le vote blanc.»

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers, ou au quart, du capital minimum.

La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne doit pas entraîner la dissolution de la Société.»

21. Modification du précédent Article 32, nouvellement Article 33 des Statuts, dont le texte sera désormais:

« **Art. 33. Loi Applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2007 telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver tous les changements mineurs, notamment les modifications de forme et de style, tels que dûment reflétés dans les statuts soumis antérieurement aux actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver que les modifications ci-dessus soient effectives au 31 octobre 2007.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Marshall, M. Marangelli, C. Lemaire-Legrand, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007. Relation: LAC/2007/32630. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007134194/242/2414.

(070155429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Opportunity Fund III Property VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.129.

—
Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 octobre 2006, acte publié au Mémorial C n^o 2357 du 18 décembre 2006.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OPPORTUNITY FUND III PROPERTY VIII S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007132527/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00517. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Fertitrust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 11.025.

Constituée par-devant Maître André Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 25 mai 1973, acte publié au Mémorial C n ° 147 du 27 août 1973. La devise du capital a été modifiée en Euros suivant acte sous seing privé en date du 30 juin 2000, publié au Mémorial C n ° 479 du 26 juin 2001.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Pour FERTITRUST S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007132510/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00500. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

CNS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 92.644.

L'an deux mille sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme GROUPE CNS S.A., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, ici représenté par Mademoiselle Carole Cahen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeura annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant a déclaré être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée CNS S. à r. l., ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, Maison 131, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 25 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 443 du 23 avril 2003. Les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis.

Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées et souscrit par la société anonyme GROUPE CNS S.A., prénommé.

Première et unique résolution

L'associé unique décide de transférer avec effet à ce jour le siège social de la société de L-9991 Weiswampach, Maison 131 à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers et de modifier en conséquence l'article 5, premier alinéa des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5, premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Cahen, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, LAC/2007/29697. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007133524/5770/36.

(070154861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Opportunity Fund III Property XX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.381.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 décembre 2006, acte publié au Mémorial C n^o 345 du 9 mars 2007.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OPPORTUNITY FUND III PROPERTY XX S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007132533/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00522. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Opportunity Fund III Property V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 117.573.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 29 juin 2006, acte publié au Mémorial C n^o 1670 du 4 septembre 2006.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OPPORTUNITY FUND III PROPERTY V S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007132530/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00519. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Opportunity Fund III Property XVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.373.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 décembre 2006, acte publié au Mémorial C n^o 348 du 10 mars 2006.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *OPPORTUNITY FUND III PROPERTY XVIII S.à r.l.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007132528/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00518. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Sicri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 50.827.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

SICRI S.A.

R. Donati / R. Reggiori

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007132450/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00628. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Van Kotem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 98.750.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

VAN KOTEM S.A.

A. De Bernardi / L. Vegas-Pieroni

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007132451/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00627. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Light Industrial Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.497.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007132448/2570/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00466. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Xena Trust S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 27.834.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007132446/575/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00392. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070153655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Xena Trust S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 27.834.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007132444/575/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00394. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070153654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Xena Trust S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 27.834.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007132442/575/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00395. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070153653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Xena Trust S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 27.834.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007132441/575/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00397. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070153652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Xena Trust S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 27.834.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007132439/575/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00399. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Xena Trust S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 27.834.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007132438/575/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00400. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Unit Energy Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 50.048.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007132461/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01235. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

LSP III Lux SIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 32.000,00.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 87.163.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007132456/5499/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01375. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.